

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

SOMMAIRE

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 26 février 2018 relative à la clôture des comptes de l'exercice 2015 (p. 627).

Décision Souveraine en date du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil Musical de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 628).

Décision Souveraine en date du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil Artistique de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » (p. 628).

Décision Souveraine en date du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil Littéraire de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » et conférant un honorariat (p. 628).

Décision Souveraine en date du 8 mars 2018 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé au commerce « U Can U Gatu » (p. 629).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 6.815 et n° 6.816 du 2 mars 2018 portant naturalisations monégasques (p. 629).

Ordonnance Souveraine n° 6.824 du 8 mars 2018 relative au Comité Supérieur d'Études Juridiques (p. 630).

Ordonnance Souveraine n° 6.825 du 8 mars 2018 portant nomination des membres titulaires, des membres associés, du Président et des Vice-Présidents du Comité Supérieur d'Études Juridiques (p. 631).

Ordonnance Souveraine n° 6.826 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de police à la Direction de la Sécurité Publique (p. 632).

Ordonnance Souveraine n° 6.827 du 8 mars 2018 portant promotion au grade de Major à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 632).

Ordonnance Souveraine n° 6.828 du 8 mars 2018 portant promotion au grade d'Adjudant-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 633).

Ordonnance Souveraine n° 6.829 du 8 mars 2018 portant promotion au grade de Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers (p. 633).

Ordonnance Souveraine n° 6.830 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation du Directeur du Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 633).

Ordonnance Souveraine n° 6.831 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires (p. 634).

Ordonnance Souveraine n° 6.833 du 8 mars 2018 réglementant la mise en œuvre d'une infrastructure de comptage avancé des consommations électriques (p. 634).

Ordonnance Souveraine n° 6.839 du 8 mars 2018 autorisant le Consul Général d'Égypte à exercer ses fonctions dans la Principauté (p. 635).

Ordonnance Souveraine n° 6.840 du 9 mars 2018 portant nomination d'un Conseiller d'État (p. 636).

Ordonnance Souveraine n° 6.841 du 9 mars 2018 admettant, sur sa demande, le Greffier en Chef à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 636).

Ordonnance Souveraine n° 6.842 du 9 mars 2018 portant nomination du Greffier en Chef du Greffe Général, de la Cour d'Appel et des Tribunaux (p. 637).

Ordonnance Souveraine n° 6.843 du 12 mars 2018 accordant la Médaille d'Honneur (p. 637).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-170 du 7 mars 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-316 du 12 mai 2016 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur (p. 638).

Arrêté Ministériel n° 2018-171 du 7 mars 2018 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur (p. 638).

Arrêté Ministériel n° 2018-172 du 12 mars 2018 fixant le montant de l'allocation de chômage et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de l'Ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940 (p. 638).

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-4 du 12 mars 2018 déclarant irrecevable une demande de libération conditionnelle (p. 639).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2018-922 du 8 mars 2018 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 11^{ème} Grand Prix Historique et du 76^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 639).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2018 (p. 641).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 641).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 641).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-40 d'un Community Manager Junior au Conseil National (p. 641).

Avis de recrutement n° 2018-41 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 642).

Avis de recrutement n° 2018-42 d'un Plongeur temporaire au Mess de la Compagnie des Carabiniers du Prince (p. 642).

Avis de recrutement n° 2018-43 de cinq Sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 642).

Avis de recrutement n° 2018-44 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto (p. 642).

Avis de recrutement n° 2018-45 d'un Chef de Section, Superviseur / Responsable des données « Smart City » à la Direction des Communications Électroniques (p. 643).

Avis de recrutement n° 2018-46 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 643).

Avis de recrutement n° 2018-47 d'un Chef de Section, Chargé(e) de projet « nouveaux services Smart City » à la Direction des Communications Électroniques (p. 644).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 644).

Office des Émissions de Timbres-Poste

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 645).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un Chef de Service en Soins Palliatifs (p. 645).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 15 mars 2018 (p. 645).

Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours au 5 mars 2018 (p. 646).

INFORMATIONS (p. 648).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 651 à p. 686).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine en date du 26 février 2018 relative à la clôture des comptes de l'exercice 2015.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 841 du 1^{er} mars 1968 relative aux lois de budget, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.707 du 2 juillet 2008 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 3.980 du 29 février 1968 sur la Commission Supérieure des Comptes, modifiée ;

Vu le rapport sur la gestion financière de l'État pour l'exercice 2015, arrêté par la Commission Supérieure des Comptes au cours de sa séance du 31 janvier 2017 ;

Vu la réponse de Notre Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie en date du 17 mars 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

La clôture des comptes budgétaires de l'exercice 2015 est prononcée. Leurs résultats sont arrêtés comme suit :

1. Recettes	1.172.992.351,38 euros
2. Dépenses	1.143.953.103,05 euros
a) ordinaires	733.212.913,51 euros
b) d'équipement et d'investissement	410.740.189,54 euros
3. Excédent de recettes	29.039.248,33 euros.

ART. 2.

Le montant des opérations des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2015 est arrêté comme suit :

1. Recettes	66.398.756,61 euros
2. Dépenses	47.741.209,17 euros
3. Excédent de recettes	18.657.547,44 euros.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six février deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Décision Souveraine en date du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil Musical de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

Par Décision Souveraine en date du 27 février 2018, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, pour une durée de trois ans, les membres du Conseil Musical de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » :

Mme Betsy JOLAS, Présidente,

MM. Hans ABRAHAMSEN,
Julian ANDERSON,
Samuel ANDREYEV,
Narcis BONET,

Mme Unsuk CHIN,

MM. Ahmed ESSYAD,
Ivan FEDELE,
Cristobal HALFFTER,

Mme Augusta READ THOMAS,

M. Aribert REIMANN,

Mme Helena TULVE.

Décision Souveraine en date du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil Artistique de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco ».

Par Décision Souveraine en date du 27 février 2018, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, pour une durée de trois ans, les membres du Conseil Artistique de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » :

M. Lorenzo FUSI, Directeur Artistique du Prix International d'Art Contemporain ;

M. Kater ATTIA, Artiste et Fondateur/Directeur de la Colonie, Paris ;

Mmes Illaria BONACOSSA, Directeur d'Artissima, Turin ;
Reem FADDA, Commissaire d'expositions ;
Candice HOPKINS, Commissaire d'expositions et écrivain ;

M. Isaac JULIEN, Artiste et cinéaste.

Décision Souveraine en date du 27 février 2018 portant nomination des membres du Conseil Littéraire de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » et conférant un honorariat.

Par Décision Souveraine en date du 27 février 2018, S.A.S. le Prince Souverain a nommé, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre, pour une durée de trois ans, les membres du Conseil Littéraire de l'Association dénommée « Fondation Prince Pierre de Monaco » :

Mme Hélène CARRERE D'ENCAUSSE, de l'Académie française,

MM. Jean CLAIR, de l'Académie française,

Jean-Loup DABADIE, de l'Académie française,

Dany LAFERRIERE, de l'Académie française,

Marc LAMBRON, de l'Académie française,

Amin MAALOUF, de l'Académie française,

Jean-Marie ROUART, de l'Académie française,

Jean-Christophe RUFIN, de l'Académie française,

Frédéric VITOUX, de l'Académie française,

MM. Tahar BEN JELLOUN, de l'Académie Goncourt,

Philippe CLAUDEL, de l'Académie Goncourt,

Mme Paule CONSTANT, de l'Académie Goncourt,

Mme Marie-Claire BLAIS, représentant les lettres canadiennes d'expression française,

MM. François DEBLUË, représentant les lettres suisses d'expression française,

Jacques DE DECKER, représentant les lettres belges d'expression française,

Alain MABANCKOU, représentant les lettres congolaises d'expression française.

L'honorariat est conféré à M. René de OBALDIA.

Décision Souveraine en date du 8 mars 2018 prorogeant le titre de « Fournisseur Breveté » accordé au commerce « U Can U Gatu ».

Par Décision Souveraine en date du 8 mars 2018, S.A.S. le Prince Souverain a prorogé le titre de « Fournisseur Breveté » accordé au commerce « U Can U Gatu ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.815 du 2 mars 2018 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Madame Sigrid, Marie, Thérèse GONELLA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Madame Sigrid, Marie, Thérèse GONELLA, née le 30 avril 1962 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.816 du 2 mars 2018 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Monsieur Joffrey, James, Yvan LABERCHE, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment ses articles 5 et 13 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 14 mars 2017 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Monsieur Joffrey, James, Yvan LABERCHE, né le 16 octobre 1984 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.824 du 8 mars 2018
relative au Comité Supérieur d'Études Juridiques.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution et notamment son article 44 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962 instituant un Comité Supérieur d'Études Juridiques, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 117 du 19 juillet 2005 portant création d'une Direction des Affaires Juridiques, modifiée, spécialement son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Comité Supérieur d'Études Juridiques, institué auprès de Notre Ministre d'État, comprend des membres titulaires et des membres associés.

Le secrétariat du Comité est assuré par la Direction des Affaires Juridiques.

ART. 2.

Les membres titulaires et les membres associés du Comité sont nommés par Ordonnance Souveraine pour une durée de trois ans, renouvelable. Le Président et les Vice-Présidents du Comité, choisis parmi les membres titulaires, sont désignés pour la même durée.

ART. 3.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Comité est présidé par l'un des Vice-Présidents désigné par le Président.

Le Vice-Président exerce toutes les compétences du Président pendant tout le temps de l'absence ou de l'empêchement de celui-ci.

ART. 4.

Le Comité est chargé d'effectuer, à la demande du Ministre d'État ou du Directeur des Affaires Juridiques, des études juridiques au terme desquelles il émet un avis à son intention.

ART. 5.

La demande d'avis est adressée au Président du Comité par le Ministre d'État ou par le Directeur des Affaires Juridiques.

Au reçu de celle-ci, le Président désigne un rapporteur parmi les membres titulaires ou associés.

ART. 6.

En considération des questions soumises pour avis, le Président du Comité détermine la composition du Comité qui en connaîtra ou en confie l'examen à un membre du Comité.

En sus du secret prescrit par l'article 308-1 du Code pénal, les membres du Comité sont tenus à une obligation stricte de discrétion et de confidentialité portant sur les délibérations du Comité ainsi que sur toute information dont ils ont à connaître au titre de leur participation à ses travaux.

ART. 7.

Lorsque le Comité se réunit en formation plénière ou restreinte, les délibérations sont valablement prises si la moitié au moins des membres assiste à la séance et à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur des Affaires Juridiques assiste aux séances sans voix délibérative.

Le Président peut, si l'ordre du jour le requiert, appeler à siéger pour une séance déterminée, sans voix délibérative, toute personnalité qu'il estime qualifiée.

ART. 8.

Le Comité peut, avec l'autorisation du Ministre d'État, entendre tout fonctionnaire, et d'une manière générale, toute personne dont la compétence technique serait utile à ses travaux.

ART. 9.

L'avis du Comité est signé par le Président. Il est communiqué par la Direction des Affaires Juridiques au Ministre d'État. Il ne peut être rendu public qu'avec l'autorisation de celui-ci.

ART. 10.

Le Président du Comité Supérieur d'Études Juridiques rend compte régulièrement des travaux de celui-ci au Ministre d'État, notamment lors des sessions plénières du Comité.

ART. 11.

L'Ordonnance Souveraine n° 2.888 du 11 octobre 1962, modifiée, susvisée, est abrogée.

ART. 12.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.825 du 8 mars 2018 portant nomination des membres titulaires, des membres associés, du Président et des Vice-Présidents du Comité Supérieur d'Études Juridiques.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 6,824 du 8 mars 2018 relative au Comité Supérieur d'Études Juridiques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres du Comité Supérieur d'Études Juridiques, pour une durée de trois ans renouvelable :

I.- Membres titulaires :

- M. Stéphane BRACONNIER, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) ;
- Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) ;
- M^e Jean-Pierre GASTAUD, Professeur émérite à l'Université de Paris-Dauphine, avocat aux Barreaux de Nice et de Paris ;
- M. Yves GAUDEMET, Membre de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, Professeur émérite de la Faculté de droit de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) ;
- M. Bertrand MATHIEU, Agrégé des facultés de droit, Conseiller d'État ;
- M^e Bruno ODENT, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation de France ;
- M. Fabrice PICOD, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas).

II.- Membres associés :

- M. Dominique ADAM, ancien Président de Chambre Doyen à la Cour d'Appel de Colmar ;
- Mme Sonia BEN HADJ YAHIA, Maître de conférence à l'Université de Corse Pascal Paoli ;
- M. David BOSCO, Professeur de droit privé à la Faculté de droit de Nice Sophia-Antipolis ;
- Mme Geneviève BASTID-BURDEAU, Professeur à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne) ;
- M^e Yvon GOUTAL, Avocat au Barreau de Paris ;
- M. Philippe LAUVAUX, Professeur à l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) ;
- M. Antoine LOUVARIS, Professeur à l'Université de Paris-Dauphine ;

- M. Yves MAYAUD, Professeur émérite de la Faculté de droit de l'Université de Paris II (Panthéon-Assas) ;
- M^e Alberto PONTI-SIMONIS DI VALLARIO, Avocat au Barreau de Nice ;
- M. Jérôme TREMEAU, Professeur à la Faculté de droit et de science politique de l'Université d'Aix-Marseille.

ART. 2.

M. Yves GAUDEMET est désigné Président du Comité Supérieur d'Études Juridiques.

Mme Bénédicte FAUVARQUE-COSSON et M. Jean-Pierre GASTAUD sont désignés Vice-Présidents du Comité Supérieur d'Études Juridiques.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.826 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.305 du 14 juin 2011 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lionel LAGORSE, Sous-brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de police au sein de cette même Direction et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 29 novembre 2017.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.827 du 8 mars 2018 portant promotion au grade de Major à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 388 du 6 février 2006 portant nomination d'un Adjudant-Chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Adjudant-chef Alain SACANY, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade de Major, à compter du 8 janvier 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.828 du 8 mars 2018 portant promotion au grade d'Adjudant-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.580 du 3 décembre 2015 portant promotion au grade d'Adjudant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'Adjudant Gilles CHAIGNAUD, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade d'Adjudant-chef, à compter du 8 janvier 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.829 du 8 mars 2018 portant promotion au grade de Sergent-chef à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.017 du 1^{er} juin 1984 portant statut des militaires de la Force Publique, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.080 du 1^{er} décembre 2014 admettant, sur sa demande, un Sous-Officier en qualité de militaire de carrière ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sergent Franck GIRIBALDI, appartenant à la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, est promu au grade de Sergent-chef, à compter du 8 janvier 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.830 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation du Directeur du Musée d'Anthropologie Préhistorique.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.785 du 22 mars 2016 portant nomination et titularisation d'un Assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Elena ROSSONI (nom d'usage Mme Elena NOTTER), Assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique relevant de la Direction des Affaires Culturelles, est nommée en qualité de Directeur du Musée d'Anthropologie Préhistorique et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 5 février 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.831 du 8 mars 2018 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur Principal à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.157 du 23 décembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Rédacteur à la Direction du Budget et du Trésor ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Mayra ANTONIO ACOLTZI (nom d'usage Mme Mayra FABRE), Rédacteur à la Direction du Budget et du Trésor, est nommée en qualité de Rédacteur Principal à la Direction des Relations Diplomatiques et Consulaires et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} mars 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.833 du 8 mars 2018 réglementant la mise en œuvre d'une infrastructure de comptage avancé des consommations électriques.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 2.578 du 13 janvier 2010 approuvant le traité, les annexes et le cahier des charges de la concession du service public de la distribution d'énergie électrique et de gaz sur le territoire de la Principauté de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre de la politique de maîtrise de la demande énergétique conduite par le Gouvernement Princier, le Concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique et de gaz met en œuvre une infrastructure de comptage avancé dans le respect des conditions spécifiées dans l'Annexe n° 1 approuvée par l'Ordonnance Souveraine n° 2.578 du 13 janvier 2010.

Cette infrastructure mesure de manière précise la consommation d'énergie des usagers et son évolution afin de développer la connaissance de celles-ci à chaque point de consommation, et d'en améliorer leur maîtrise collective.

Des fonctionnalités supplémentaires à l'effet d'améliorer le service rendu aux usagers, telles la capacité de paramétrer et d'effectuer des actions à distance sur le compteur, sont également mises en œuvre.

ART. 2.

L'infrastructure de comptage avancé permet aux usagers et aux tiers autorisés par ces derniers, via un accès à une série de valeurs chronologiques de puissances soutirées, dénommée « courbe de charge », de bénéficier, à intervalles réguliers, d'une information relative à leur consommation réelle d'énergie, et à un pas de mesure suffisant, supérieur ou égal à 10 minutes pour leur permettre de réguler leur mode de consommation.

ART. 3.

L'infrastructure de comptage avancé permet au Concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique et de gaz, sans préjudice de la politique tarifaire décidée par le Concédant, d'établir et de proposer aux usagers des offres adaptées à leur profil de consommation.

ART. 4.

Les informations enregistrées sont conservées pendant une durée de cinq années pleines augmentées de l'année en cours, pour permettre la réalisation des objectifs mentionnés aux articles 1, 2 et 3.

ART. 5.

L'infrastructure de comptage avancé et les éventuels services associés sont déployés dans le respect des dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée.

En dehors du concessionnaire, les données ne sont accessibles qu'à l'utilisateur et aux tiers autorisés par celui-ci.

Le concessionnaire est tenu de prendre toute mesure utile pour préserver la sécurité des données collectées, en empêchant notamment qu'elles soient déformées ou endommagées et pour veiller à ce qu'elles soient inaccessibles à des tiers non autorisés.

ART. 6.

Le Concessionnaire du service public de la distribution d'énergie électrique et du gaz est autorisé à effectuer des agrégations anonymisées, à l'échelle d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles pour son propre usage, notamment aux fins d'optimisation du réseau de distribution publique, ou à la destination de tiers, sous réserve que celles-ci respectent le secret statistique de sorte que la reconstitution des données individuelles de comptage ne soit pas réalisable.

ART. 7.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,**Le Secrétaire d'État :*

J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.839 du 8 mars 2018 autorisant le Consul Général d'Égypte à exercer ses fonctions dans la Principauté.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission consulaire en date du 26 décembre 2017 par laquelle M. le Président de la République Arabe d'Égypte a nommé M. Hesham Mohamed MAHER, Consul Général d'Égypte à Monaco ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Hesham Mohamed MAHER est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général d'Égypte dans Notre Principauté et il est ordonné à Nos Autorités administratives et judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.840 du 9 mars 2018
portant nomination d'un Conseiller d'État.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 46 et 52 de la Constitution ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.191 du 29 mai 1964, modifiée par Notre Ordonnance n° 1.572 du 5 mars 2008 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'État ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.362 du 18 avril 2017 portant nominations de Conseillers d'État ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.567 du 18 décembre 2017 portant nomination du Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État ;

Vu les avis de Notre Ministre d'État et de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires, Président du Conseil d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Dominique ADAM, Doyen honoraire près la Cour d'appel de Colmar, est nommé Conseiller d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 6.841 du 9 mars 2018
admettant, sur sa demande, le Greffier en Chef à faire
valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant
l'honorariat.*

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.567 du 23 août 2000 portant nomination du Greffier en Chef du Greffe Général, de la Cour d'Appel et des Tribunaux ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Béatrice GIUGE, épouse BARDY, Greffier en Chef au Greffe Général, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 5 mars 2018.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme Béatrice GIUGE, épouse BARDY.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.842 du 9 mars 2018 portant nomination du Greffier en Chef du Greffe Général, de la Cour d'Appel et des Tribunaux.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la loi n° 1.228 du 10 juillet 2000 portant statut des greffiers ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.893 du 29 mai 2001 définissant les fonctions afférentes aux catégories d'emploi des greffiers, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.937 du 18 septembre 2012 portant nomination d'un Greffier en Chef adjoint au Greffe Général ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Virginie SANGIORGIO, Greffier en Chef adjoint au Greffe Général, est nommée Greffier en Chef du Greffe Général, de la Cour d'Appel et des Tribunaux, à compter du 5 mars 2018.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.843 du 12 mars 2018 accordant la Médaille d'Honneur.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 5 février 1894 instituant une Médaille d'Honneur, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 378 du 7 avril 1951 instituant une Agrafe des Services Exceptionnels, modifiée ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur en Vermeil est accordée à M. Rémy TORNATORE, Chargé de mission auprès du Secrétariat Général de la Croix-Rouge Monégasque.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze mars deux mille dix-huit.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2018-170 du 7 mars 2018 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2016-316 du 12 mai 2016 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.388 du 9 mai 2017 portant application de la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-316 du 12 mai 2016 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant-opérateur ;

Vu la requête présentée par le Docteur Catherine ROCCO et le Docteur Emmanuelle BRAKA, chirurgien-dentiste ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2016-316 du 12 mai 2016, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-171 du 7 mars 2018 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.388 du 9 mai 2017 portant application de la loi n° 1.434 du 8 novembre 2016 relative à l'art dentaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-807 du 10 novembre 2017 portant Code de déontologie des chirurgiens-dentistes ;

Vu la requête formulée par le Docteur Catherine Rocco, chirurgien-dentiste ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;

Vu l'avis émis de la Direction de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Julien DIPERI, chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en qualité de chirurgien-dentiste opérateur au sein du cabinet du Docteur Catherine ROCCO.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2018-172 du 12 mars 2018 fixant le montant de l'allocation de chômage et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de l'Ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940 sur les Allocations de Chômage ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2017-143 du 8 mars 2017 fixant le montant de l'allocation de chômage et le plafond mensuel de ressources pour en bénéficier en application de l'Ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2018 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les montants journaliers de l'allocation de chômage prévus à l'article 4 de l'Ordonnance-loi n° 300 du 16 septembre 1940, susvisée, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- pour un bénéficiaire, personne seule : 20,58 €
- pour un bénéficiaire, vivant en couple : 30,84 €

ART. 2.

Une majoration de l'allocation de chômage peut être accordée au bénéficiaire visé dans les conditions arrêtées ci-dessous :

Nombre d'enfants à charge	Personne seule	En couple
1	10,25 €	6,18 €
2	16,44 €	12,36 €
Par enfant supplémentaire	8,13 €	8,13 €

Toutefois, dans le cas où chaque membre du foyer est allocataire de l'allocation de chômage, cette majoration, est versée pour moitié à chacun des deux bénéficiaires allocataires composant le foyer.

ART. 3.

Pour bénéficier de cette allocation, le montant quotidien total des sommes résultant de cette allocation ainsi que des autres ressources du foyer ne doit pas dépasser les plafonds suivants :

- Célibataire : 43,96 €
- Ménage de deux personnes : 79,11 €
- Par personne à charge : 17,58 €

ART. 4.

L'arrêté ministériel n° 2017-143 du 8 mars 2017, susvisé, est abrogé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze mars deux mille dix-huit.

Le Ministre d'État,
S. TELLE.

ARRÊTÉ DU DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2018-4
du 12 mars 2018 déclarant irrecevable une demande
de libération conditionnelle.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2018-922 du 8 mars 2018
réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules ainsi que la circulation des piétons à
l'occasion du montage et du démontage des
installations du 11^{ème} Grand Prix Historique et du
76^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-24 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion des 11^{ème} Grand Prix Historique et 76^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se dérouleront respectivement du vendredi 11 mai au dimanche 13 mai 2018 et du jeudi 24 mai au dimanche 27 mai 2018, les dispositions suivantes sont prises afin d'assurer les opérations de montage et de démontage des installations liées à ces manifestations :

1°) À compter du jeudi 15 mars 2018 à 00 heure 01 :

- l'interdiction de circuler et de stationner sur le Quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des manifestations.

2°) Le lundi 26 mars 2018 de 07 heures à 17 heures :

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa section comprise entre ses n° 11 à 3.

3°) À compter du mardi 3 avril 2018 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de l'avenue d'Ostende, de Monte-Carlo et de l'avenue des Spélugues, pendant la période de montage des glissières et grillages de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ces trois avenues qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

4°) À compter du jeudi 5 avril 2018 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue J.F. Kennedy, côté aval, dans le cadre de la mise en place des grillages et glissières de sécurité.

5°) À compter du lundi 16 avril 2018 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er} durant la mise en place des grillages et glissières de sécurité ;
- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des artères donnant accès au circuit, pendant la période d'installation des portes de rues.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ce boulevard et sur les artères donnant accès au circuit qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

6°) Du lundi 30 avril à 00 heure 01 au dimanche 3 juin 2018 à 23 heures 59 :

- le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et son n° 14 ;
- une voie de circulation à double sens de circulation est instaurée le long des bâtiments du quai Antoine 1^{er}.

7°) Le mardi 29 mai 2018 de 05 heures à 14 heures :

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et 3, afin de permettre le retrait des éléments composant l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

ART. 2.

1°) Du lundi 19 mars au dimanche 17 juin 2018 :

- les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement des 11^{ème} Grand Prix Historique et 76^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

ART. 3.

- Du mercredi 9 mai à 06 heures au jeudi 10 mai 2018 à 20 heures ;
- Du samedi 19 mai à 06 heures au mardi 22 mai 2018 à 20 heures ;
- Du lundi 28 mai à 05 heures 01 au mardi 29 mai 2018 à 20 heures ;

La circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II, depuis le carrefour du Portier, et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux camions transportant les véhicules de course et matériels liés aux épreuves automobiles.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement, les véhicules dûment autorisés à accéder sur la portion de voie ci-dessus, auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

Il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des États-Unis.

ART. 4.

Du jeudi 10 mai au dimanche 13 mai 2018 et du mercredi 23 mai au dimanche 27 mai 2018, la circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa section comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et le Quai des États-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraisons et des riverains.

ART. 5.

Du jeudi 15 mars au dimanche 17 juin 2018, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement des 11^{ème} Grand Prix Historique et 76^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 6.

La pose et dépose des protections sur les végétaux bordant l'avenue de la Porte Neuve sont interdites :

- de 07 heures 30 à 08 heures 45 ;
- de 11 heures à 14 heures 30 ;
- de 15 heures 30 à 17 heures.

ART. 7.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 8.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations et demeureront en vigueur jusqu'au dimanche 17 juin 2018 au plus tard.

ART. 9.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

ART. 10.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2006-24 du 20 avril 2006, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 8 mars 2018, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 8 mars 2018.

Le Maire,
G. MARSAN

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 8 mars 2018.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2018.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2017-142 du 8 mars 2017, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 25 mars 2018, à deux heures du matin et le dimanche 28 octobre 2018, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2018-40 d'un Community Manager Junior au Conseil National.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Community Manager Junior au Secrétariat Général du Conseil National, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 339/436.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de la communication, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dans le domaine de la communication on-line ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser l'utilisation de l'outil informatique (Word, Excel, PowerPoint) ;
- disposer d'une grande maîtrise des nouveaux médias de communication et des réseaux sociaux ;
- posséder de bonnes capacités rédactionnelles ;
- avoir un esprit d'analyse et de synthèse ;
- faire preuve de rigueur et d'autonomie ;
- disposer d'une aptitude avérée au travail en équipe ;
- être doté d'une bonne connaissance de l'environnement monégasque sur le plan institutionnel, associatif, culturel et économique ;
- disposer d'une bonne connaissance d'outils de gestion des réseaux sociaux ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;

- une aptitude à la réalisation de reportages vidéo et à la photographie serait appréciée.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils devront accepter les contraintes horaires liées à l'Institution et à l'emploi et être disponible pour des déplacements.

Avis de recrutement n° 2018-41 d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Agent d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2018-42 d'un Plongeur temporaire au Mess de la Compagnie des Carabiniers du Prince.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Plongeur temporaire au Mess de la Compagnie des Carabiniers du Prince pour une période allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2018 inclus, la période d'essai étant d'un mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de bonne moralité (casier judiciaire à produire) ;
- avoir une bonne présentation ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;

- avoir quelques notions de service en salle.

Les candidats devront faire preuve de disponibilité les week-ends et les jours fériés.

Avis de recrutement n° 2018-43 de cinq Sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de cinq Sauveteurs au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1^{er} mai au 15 octobre 2018 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 256/380.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.) en cours de validité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (parlé) ;
- avoir une bonne présentation et le sens des relations avec le public ;
- être en bonne condition physique ;
- être apte à travailler en équipe.

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2018-44 d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Infirmier(ère) au poste de secours de la plage du Larvotto, du 1^{er} mai au 15 octobre 2018 inclus.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 306/476.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

L'attention des candidat(e)s est attirée sur le fait qu'ils (elles) devront accepter les contraintes horaires liées à l'emploi et assurer leurs fonctions week-ends et jours fériés compris.

Avis de recrutement n° 2018-45 d'un Chef de Section, Superviseur / Responsable des données « Smart City » à la Direction des Communications Électroniques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction des Communications Électroniques, pour une période déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du poste consistent, notamment, dans le cadre de l'administration de l'entrepôt de données lié au programme de « Smart City », à :

- assurer l'administration de l'entrepôt de données (gestion, accès, traitement) ;
- maintenir et faire évoluer le référentiel de données ;
- assurer la cohérence d'ingestion et de mise à disposition des données ;
- produire la documentation des procédures d'administration ;
- assurer la fiabilité et la cohérence des données recueillies en interne et en externe pour alimenter la plateforme de données « Smart City » durant tout le cycle de vie ;
- garantir la qualité et la sécurité des données « Smart City » ;
- coordonner la mise en place d'une cartographie des données ;
- être force de proposition auprès des instances dirigeantes et des Directions pour favoriser la mutualisation des données ;
- s'assurer de l'application des lois et règlements relatifs à la protection des données nominatives.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, de préférence dans le domaine informatique ou dans celui des technologies de l'information, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années en assistance maîtrise d'ouvrage, dans le domaine des systèmes d'information ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- disposer de compétences dans le pilotage de projets d'envergure ;
- être apte au travail en équipe ;
- disposer de compétences et d'une expérience dans le management d'équipes, avec ou sans lien hiérarchique ;

- posséder des compétences dans la rédaction de documents contractuels relatifs à des marchés de réalisation ou de prestation dans le domaine des systèmes d'information ;

- disposer d'une expérience en négociations de contrats, suivi des clauses contractuelles et échéances de facturation ;

- faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;

- disposer de capacités pédagogiques permettant de déployer les outils réalisés ;

- posséder des qualités rédactionnelles.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

Avis de recrutement n° 2018-46 d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité, pour une période déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. de Secrétariat ;
- ou, à défaut, posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience d'au moins trois années en qualité de Secrétaire ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être capable d'assurer une frappe importante et soutenue ;
- maîtriser l'outil informatique et présenter de sérieuses connaissances dans les logiciels de base (Word, Excel) ;
- posséder, si possible, des connaissances en langues anglaise et italienne ;
- être apte au travail en équipe et avoir une bonne présentation ;
- une expérience en matière de classement, d'archivage et de documentation serait fortement appréciée ;
- une expérience de l'enregistrement informatique de courriers et de leur classement serait souhaitée.

Avis de recrutement n° 2018-47 d'un Chef de Section, Chargé(e) de projet « nouveaux services Smart City » à la Direction des Communications Électroniques.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction des Communications Électroniques, pour une période déterminée, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les missions du poste consistent, notamment, dans le cadre du pilotage de projets liés au programme de « Smart City », à :

- assurer la coordination des différents acteurs notamment les Services et Directions du Gouvernement monégasque ainsi que les partenaires du secteur privé, institutionnels ou du monde universitaire ;

- réaliser les actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les projets relatifs au « Programme Smart City » : cadrage, rédaction des cahiers de charges, des cahiers de recettes, organisation des différentes phases des projets, suivi des plannings de réalisation... ;

- assurer la rationalisation et la documentation des procédures ;

- apporter une expertise technique ;

- assurer une veille générale sur les sujets et enjeux de la Smart City (veille technologique, veille événementielle).

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, de préférence dans le domaine informatique ou dans celui des technologies de l'information, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- posséder une expérience professionnelle d'au moins deux années en assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le domaine des systèmes d'information ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;

- faire preuve de compétences dans le pilotage de projets d'envergure ;

- être apte au travail en équipe ;

- disposer de compétences et d'une expérience dans le management d'équipes, avec ou sans lien hiérarchique ;

- posséder des compétences dans la rédaction de documents contractuels relatifs à des marchés de réalisation ou de prestation dans le domaine des systèmes d'information ;

- disposer d'une expérience en négociations de contrats, suivi des clauses contractuelles et échéances de facturation ;

- faire preuve d'autonomie, de fiabilité et d'esprit d'analyse ;
- disposer de capacités pédagogiques permettant de déployer les outils réalisés ;

- posséder des qualités rédactionnelles.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de se rendre disponible lors de certaines phases de projets.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence. Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction de l'Habitat.

Offre de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis « Maison Feleton » 9, rue Malbousquet, 1^{er} étage, d'une superficie de 47 m² et 5 m² de balcon.

Loyer mensuel : 1.750 € + 50 € de charges.

Personne à contacter pour les visites : AGENCE MAZZA IMMOBILIER - Mlle Émilie MAZZA - 11-13, boulevard du Jardin Exotique - 98000 MONACO.

Téléphone : 97.77.35.35.

Horaires de visite : En semaine, sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er}, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 16 mars 2018.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 10 avril 2018 à la mise en vente des timbres suivants :

* **1,30 € - FOOTBALL EN RUSSIE**

* **1,56 € - 150^e ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE L'ÉCOLE DES FRÈRES DE MONACO**

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Musée de la Poste et au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2018.

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Direction de l'Action Sanitaire.

*Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un
Chef de Service en Soins Palliatifs.*

Il est donné avis qu'un poste de Chef de Service en Soins Palliatifs est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidat(e)s devront remplir l'une des trois conditions suivantes :

- être inscrit ou avoir été inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences agrégé des universités ou avoir le titre de Professeur des Universités ou la qualification de praticien Professeur agrégé du Service de Santé des Armées ;

- être docteur en médecine, titulaire d'un diplôme de spécialité et avoir exercé à la date de la prise de fonction deux ans au moins en qualité de Chef de clinique des Universités-Assistant des Hôpitaux dans un Centre Hospitalier Universitaire ;

- être docteur en médecine et avoir obtenu le titre de Praticien Hospitalier ou de Praticien Hospitalier Associé.

Les candidat(e)s devront également être titulaires d'un DIU de Médecine Palliative.

Les intéressé(e)s devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée des pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copie des diplômes, titres et références.

Il est demandé aux candidat(e)s de présenter un projet de service.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis.

La fonction s'exercera en qualité de titulaire à temps plein, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon des dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Il est précisé que le concours comprend un entretien du ou des candidat(e)s avec le jury.

MAIRIE

*Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire -
Séance publique du 15 mars 2018.*

Conformément aux dispositions des articles 10, 25 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du 15 mars 2018, se réunira en séance publique, à la Mairie, les mardi 20 mars 2018 à 18 heures et mercredi 21 mars 2018 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

Mardi 20 mars 2018 à 18 heures :

1. Appel au fonds financier communal
2. Premier budget modificatif 2018 de la commune
3. Mise en concession de l'affichage dans les galeries Sainte Dévote et Prince Pierre
4. Modification de l'organigramme

Mercredi 21 mars 2018 à 18 heures :

5. Demande d'autorisation de construire les aménagements et superstructures du nouveau quartier de l'« Anse du Portier »

6. Demande d'autorisation de modifier les dispositions intérieures et extérieures du « Stade Louis II » sis 7, avenue des Castelans

7. Projet de modifications réglementaires de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013, modifiée (refonte n° 10)

8. Examen des subventions à allouer aux associations artistiques, culturelles, récréatives et de tradition pour l'exercice 2018

9. Questions diverses

Tableau récapitulatif des occupations de voie publique en cours au 5 mars 2018.

Référence : O. S. n° 926 du 23/01/2007 fixant les conditions de publicité des arrêtés municipaux d'autorisation d'occupation privative du domaine public communal et des voies publiques									
Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2017-4532	19/12/17	VINCI CONSTRUCTION MONACO	7, rue du Gabian	une palissade	Opération CARRÉ OR - 26/28, avenue de la Costa	01/01/18	31/12/18	365	108,50 m ²
2017-4534	19/12/17	VINCI CONSTRUCTION MONACO	7, rue du Gabian	une palissade	Opération CARRÉ OR - Avenue Princesse Alice (angle av. de la Costa)	01/01/18	31/12/18	365	46,40 m ²
2017-4565	21/12/17	BATILUX	15, avenue de Grande-Bretagne	une palissade	14, boulevard de Belgique - Pavillon Diana	01/01/18	31/07/18	212	58,20 m ²
2017-4587	21/12/17	LA S.A.R.L. SERBAT	26, boulevard d'Italie « Le Castel Paradou »	un platelage	11, Boulevard de Suisse « Villa de Rome »	01/01/18	31/07/18	212	32,20 m ²
2017-4588	21/12/17	VINCI CONSTRUCTION MONACO	7, rue du Gabian	une palissade	OPÉRATION VILLA TRIANON 45, rue Grimaldi	01/01/18	31/12/18	365	55,00 m ²
2017-4613	26/12/17	RAZEL-BEC	Z I de Carros, 1 ^{ère} Avenue - 06153 CARROS	deux palissades	Boulevard de Suisse et partie supérieure du Boulevard Princesse Charlotte, au niveau du Pont Sainte Dévote	01/01/18	31/08/18	243	300,00 m ²
2017-4630	26/12/17	VINCI CONSTRUCTION MONACO	7, rue du Gabian	une palissade	OPÉRATION TESTIMONIO II - avenue Princesse Grace (du rond point du Monte Carlo Bay à la sortie de parking du Testimonio)	01/01/18	31/12/18	365	716,00 m ²
2017-4631	26/12/17	VINCI CONSTRUCTION MONACO	7, rue du Gabian	une palissade	72, boulevard d'Italie « Opération Testimonio II »	01/01/18	31/12/18	365	210,00 m ²
2017-4632	26/12/18	VINCI CONSTRUCTION MONACO	7, rue du Gabian	une palissade	72, boulevard d'Italie « Opération Testimonio II »	01/01/18	31/12/18	365	72,00 m ²

Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2017-4634	26/12/17	LA S.A.M. S.A.T.R.I.	30, avenue de l'Annonciade	une palissade pour le stockage de matériel divers	Chantier CHPG - à l'entrée du boulevard Charles III	01/01/18	31/12/18	365	338,00 m ²
2017-4658	28/12/17	LA S.A.R.L. FONTVIEILLE RÉNOVATION	14, quai Jean-Charles Rey - BP 681	une palissade	16, quai Jean Charles Rey (sur 4 places de stationnement)	01/01/18	30/06/18	181	50,00 m ²
2018-38	04/01/18	LA S.A.M. G.T.A	41, avenue Hector Otto	une palissade	VILLA ZEPTER - 5, avenue Saint Laurent (sur « dépose scolaire », chaussée et deux roues)	01/01/18	29/06/18	180	55,84 m ²
2018-39	04/01/18	LA S.A.M. G.T.A	41, avenue Hector Otto	un platelage	VILLA ZEPTER - 5, avenue Saint Laurent (sur le trottoir)	01/01/18	29/06/18	180	20,94 m ²
2018-132	11/01/18	SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER	8, rue du Gabian	une palissade	Opération « Hôtel de Paris » - avenue Princesse Alice/ angle avenue des Beaux Arts	01/01/18	30/09/18	273	26,00 m ²
2018-133	11/01/18	SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER	8, rue du Gabian	une palissade	Opération « Sporting d'Hiver », avenue Pincesse Alice	01/01/18	30/09/18	273	98,00 m ²
2018-173	15/01/18	L'ENTREPRISE ENGECO	2, rue de la Lùjerneta	une palissade	OPÉRATION PARKING ENTRÉE VILLE OUEST - boulevard du Jardin Exotique	01/01/18	31/12/18	365	830,00 m ²
2018-179	15/01/18	LA SAM SATRI	30, avenue de l'Annonciade	une palissade	devant la Somotha, avenue Pasteur	01/01/18	31/12/18	365	165,00 m ²
2018-198	16/01/18	L'ENTREPRISE LÉON GROSSE	9, avenue des Castelans	une palissade entourant une benne	1, rue des Giroflées (zone deux roues occultée)	01/01/18	31/12/18	365	25,00 m ²
2018-202	17/01/18	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires - B.P. 10	une palissade	Opération Le Stella (Bâtiment A, B, C) sur le trottoir, rue Augustin Vento	01/01/18	27/07/18	208	43,00 m ²
2018-208	17/01/18	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires - B.P. 10	une palissade	Opération Le Stella (Bâtiment A, B, C) sur le trottoir, rue Hubert Clérissi	01/01/18	27/07/18	208	350,00 m ²
2018-216	18/01/18	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires - B.P. 10	une palissade	OPÉRATION SOLEIL DU MIDI - 29, rue Plati et dans les escaliers de Plati/Crovetto	01/01/18	03/08/18	215	192,33 m ²

Arrêté		Bénéficiaire		Occupation		Durée			Surface
N°	Date	Entreprise	Adresse	Type	Lieu	Du	Au	Nbre jours	
2018-218	18/01/18	L'ENTREPRISE SMETRA	27, boulevard d'Italie	une palissade	Opération F.A.N.B. - rue Bellevue	01/01/18	30/06/18	181	140,00 m ²
2018-281	24/01/18	LA S.A.M. COGEBAT	25, chemin des Révoires	une palissade	35/37, avenue Princesse Grace « Palais de la Plage »	01/01/18	31/12/18	365	223,00 m ²
2018-813	02/03/18	LA S.A.M. DES ENTREPRISES PASTOR J.B. & FILS	25, chemin des Révoires - B.P. 10	des palissades	OPÉRATION DES JARDINS D'APOLLINE (bloc B et D) boulevard Rainier III et Promenade Honoré II	12/02/18	31/12/18	323	798,00 m ²

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Église Saint-Charles - Foyer Paroissial

Le 22 mars, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « L'Église Catholique » par le Père Sylvain Brison, Professeur à L'Institut Catholique de Paris.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Le 23 mars, à 20 h (gala),

Le 25 mars, à 15 h,

Les 27 et 29 mars, à 20 h,

« Faust » de Charles Gounod avec Joseph Calleja, Marina Rebeka, Paul Gay, Lionel Lhote, Héloïse Mas, Christine Solhosse, le Chœur de l'Opéra de Monte-Carlo et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la Direction de Laurent Campellone. Mise en scène : Nicolas Joël.

Le 31 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par Bertrand Chamayou et Tamara Stefanovich, pianos. Au programme : Berio et Ives.

Le 1^{er} avril, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Mozart - concert par l'« Orchestra of the Age of Enlightenment » sous la direction de Roger Norrington avec Roger Montgomery, cor et David Bruchez-Lalli, trombone. Au programme : Berio et Mozart.

Principauté de Monaco

Du 8 au 14 avril,

2^e Monaco Ocean Week, conférences de presse, workshops, symposiums, colloques, remises de prix, expositions, projections de films documentaires, ateliers de sensibilisation, en faveur de la préservation des océans.

Conseil National

Le 7 avril, à 15 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert Jeunes Talents avec Samuel Bricault, flûte, Corentin Morvan, saxhorn-euphonium, Aya Kono, violon, Ieva Sruogyté, alto, Bumjun Kim, violoncelle, Thibault Lepri, vibraphone et Nataliya Makovskaya, guitare. Au programme : Berio, Debussy, Mozart, Nunes et Denisov.

Académie Rainier III

Le 7 avril, de 10 h à 13 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Master-Classe de clarinette par Alain Damiens.

Auditorium Rainier III

Le 24 mars, de 14 h à 17 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Master-Classe de composition avec Yan Maresz.

Le 24 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table ronde sur le thème « La musique classique à l'heure du vedettariat » avec Françoise Benhamou, Jean-Claude Yon et Liza Kerob animée par David Christoffel, musicologue.

Le 24 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada. Au programme : Berio, Montalbeti et Ives.

Le 7 avril, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : La clarinette dans tous ses états - Rencontre sur le thème « Radioscopie de la clarinette » par Corinne Schneider, musicologue.

Le 7 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : la clarinette dans tous ses états par Alain Billard, Alain Damiens, Michel Lethiec, Chiaki Tsunaba, clarinettes, Shuichi Okada, violon, Ieva Sruogyté, alto, Bumjun Kim, violoncelle, Maki Belkin, piano et Anja Behrend, danse. Au programme : Penderecki, Stravinski, Berg, Donatoni, Berio, Grisey et Brahms.

Le 8 avril, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table ronde sur le thème « La festivalisation » de la culture avec Sylvia Girel, maître de conférences, Emmanuel Reibel, musicologue, Marc Monnet, conseiller artistique, animée par David Christoffel, musicologue.

Le 8 avril, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Christian Arming, avec Clément Saunier, trompette. Au programme : Ives et Berio. Concert en faveur de l'Association l'AMADE Monaco.

Théâtre Princesse Grace

Le 20 mars, à 20 h 30,

« La Compagnie des Spectres » d'après le roman de Lydie Salvayre avec Zabou Breitman.

Le 29 mars, à 20 h 30,

« Piège mortel » d'Ira Levin avec Nicolas Briançon, Cyril Garnier, Virginie Lemoine, Marie Vincent et Damien Gajda.

Le 31 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table Ronde sur le thème « L'économie de la musique » avec Sylvie Pébrier, inspectrice de la musique au ministère de la Culture, Antoine Pecqueur, chroniqueur économique pour France Musique, animée par David Christoffel, musicologue.

Le 1^{er} avril, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Mozart - Rencontre sur le thème « La musique des Lumières » par Emmanuel Hondré, musicologue.

Le 6 avril, à 20 h 30,

« Le cri de la pomme de terre du Connecticut » de Patrick Robine avec Patrick Robine.

Théâtre des Variétés

Le 16 mars, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Le ruisseau, le pré vert et le doux visage » de Yousry Nasrallah, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 17 mars, à 20 h 30,

Concert New Tango avec le Quatuor à cordes Amôn, Denis Levailant, compositeur et l'accordéoniste Olivier Innocenti.

Le 20 mars, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « La Jeune Fille au carton à chapeau » de Boris Barnet, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Du 22 au 25 mars,

Les Journées de la Guitare par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 4 avril, à 19 h,

Concert de Printemps par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 5 avril, à 20 h 30,

Tout l'Art du Cinéma - projection du film « Where Is Rocky II ? » de Pierre Bismuth, organisée par les Archives Audiovisuelles.

Le 6 avril, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : l'Opéra Aujourd'hui - Rencontre sur le thème « Pourquoi les opéras raccourcissent ? » par Tristan Labouret, musicologue.

Le 6 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : l'Opéra Aujourd'hui - concert par Jean-Étienne Sotty, accordéon (Luciano Berio) et « Quatre jeunes filles » d'Edison Denisov, opéra en version concert par le Studio de l'Opéra de Lyon, le Musicatreize, l'Ensemble orchestral contemporain sous la direction de Daniel Kawka.

Théâtre des Muses

Le 17 mars, à 14 h 30 et 16 h 30,

« Fourmi de pain » spectacle pour enfants de et avec Véronique Balme.

Le 16 mars, à 20 h 30,

Le 17 mars, à 21 h,

Le 18 mars, à 16 h 30,

« Quand je serai grande...Tu seras une femme, ma fille » représentations théâtrales de et avec Catherine Hauseux.

Les 22 et 23 mars, à 20 h 30,

Le 24 mars, à 21 h,

Le 25 mars, à 16 h 30,

« Variations énigmatiques » théâtre contemporain d'Éric-Emmanuel Schmitt avec Gilles Droulez et François Tantot.

Les 29 et 30 mars, à 20 h 30,

Le 31 mars, à 21 h,

Le 1^{er} avril, à 16 h 30,

« Une petite main qui se place » comédie de Sacha Guitry avec Olivier Broussard, Frédéric Fialon, Christian Guerin, Angéline Laine, Léa Libron, Eric Persichi, Eve Stievenard.

Les 4 et 7 avril, à 14 h 30 et 16 h 30,

« Cassenoisette et la princesse Pirlipat » spectacle pour enfants de et avec Aurélie Lepoutre, accompagnée de Loïc Richard.

Les 5 et 6 avril, à 20 h 30,

Le 7 avril, à 21 h,

Le 8 avril, à 16 h 30,

« Le choix des âmes » théâtre contemporain et héroïque de et avec Stéphane Titeca et Alexis Desseaux.

Grimaldi Forum

Le 16 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques américaines - Rencontre sur le thème « Charles Ives le visionnaire » par Philippe Albèra, musicologue.

Le 16 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert d'ouverture par l'Orchestre national de France sous la direction de Yutaka Sado. Au programme : Berio, Bernstein et Ives.

Le 21 mars, à 20 h,

13^e Sérénissimes de l'Humour 2018 : Festival du Rire avec Le Comte de Bouderbala 2, en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 22 mars, à 20 h,

13^e Sérénissimes de l'Humour 2018 : Festival du Rire avec François Xavier Demaison, en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 23 mars, à 20 h,

13^e Sérénissimes de l'Humour 2018 : Festival du Rire avec Franck Dubosc, en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 24 mars, à 20 h,

13^e Sérénissimes de l'Humour 2018 : Festival du Rire avec Madénian & VDB, en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 19 mars, à 15 h,

Atelier - Pause écriture animée par Éric Lafitte.

Le 23 mars, à 19 h,

Concert par Skeleton Band (cabaret rock).

Le 27 mars, à 18 h,

Apéro des mots, animé par Éric Lafitte.

Le 28 mars, à 17 h,

Thé littéraire sur le thème « Escalier littéraire ».

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 19 mars, à 19 h,

Ballades photographiques présentées par Adrien Rebaudo.

Le 27 mars, à 12 h 15,

Picnic Music avec Sting, sur grand écran.

Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Étoiles

Le 24 mars, à 20 h 30,

Bal de la Rose.

Espace Léo Ferré

Le 28 mars, à 19 h,

Concert des Ensembles par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 30 mars, à 20 h 30,

Concert par le duo « Brigitte ».

École Supérieure d'Arts Plastiques - Pavillon Bosio

Le 24 mars,

Journée Portes Ouvertes.

Mairie de Monaco - Salle des Mariages

Le 23 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - Rencontre sur le thème « Charles Ives, ou l'ombre du père absent » par Max Noubel, musicologue.

Musée Océanographique de Monaco

Le 16 mars,

IX^{es} Rencontres Internationales Monaco et la Méditerranée sur le thème « Artistes et Intellectuels en Méditerranée. Leurs places, leurs rôles, leurs défis » organisées par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 23 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par le Chœur de la Radio lettone sous la direction de Sigvards Klava et le Spīķeru String Quartet. Au programme : Berio, Vasks et Ives.

Le 25 mars, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines et Mozart - Rencontre sur le thème « Un diptyque Mozart-Ives » par Camille Prost, philosophe.

Le 25 mars, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines et Mozart - concert par le Quatuor Zemlinsky. Au programme : Berio, Mozart et Ives.

Le 29 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Mozart Inachevé - concert par le Consort ensemble. Au programme : Berio et Mozart.

Le 30 mars, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par le Quatuor Béla. Au programme : Feldman.

Le 4 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines - concert par Liana Gourdjia, violon et Matan Porat, piano. Au programme : Ives.

Yacht Club de Monaco

Le 22 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musiques Américaines et Mozart - concert par le Consort ensemble, Isabelle Druet, mezzo-soprano, Liana Gourdjia, violon, Anne Le Bozec et Matan Porat, piano. Au programme : Mozart et Ives.

Le 5 avril, à 19 h 30 et 20 h,

Soirée « Sauvez le Cœur des Femmes », organisée par Femmes Leaders Mondiales Monaco.

Stade Louis II

Le 2 avril,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Voyage Surprise - Départ de Monaco (Stade Louis II) à 13 h 30.

Parking du Chemin des Pêcheurs

Le 18 mars, à 14 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Monaco Music Forum - musiques variées, interprètes surprenants, lieux inattendus, instruments rares, un jongleur, une fanfare...

MonacoTech - Fontvieille

Du 26 au 30 mars, de 9 h 30 à 17 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : 3^e Workshop IanniX (sur inscription).

Tunnel Riva

Le 28 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert Jeunes Talents par les élèves de l'Académie Rainier III et des conservatoires de la région, Bumjun Kim, violoncelle, Théo Fouchenneret, piano. Au programme : Portrait Marez, Bach, Debussy, Crumb et Chostakovitch.

Le 5 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : concert Jeunes Talents par les élèves de l'Académie Rainier III et des conservatoires de la région, Cameron Crozman, violoncelle, David Nguyen, piano. Au programme : Portrait Marez, Beethoven, Mendelssohn et une œuvre collective.

Espace Fontvieille

Le 6 avril à partir de 10 h et le 7 avril, de 10 h à 17 h,

Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie. Vendredi 6 avril, à 19 h 30 : dîner sur le thème « La Sardaigne ».

Maison des Associations - A casa d'i Soci

Le 6 avril, à 19 h 30,

Conférence sur le thème « Catharisme et Kabbale, origines et influences » par Daniel Benlolo, organisée par l'Association Amorc Monoecis.

Expositions*Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 18 mars, de 10 h à 18 h,

Exposition par Michel Blazy.

Jusqu'au 18 mars, de 10 h à 18 h,

Exposition LAB#2.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,

Exposition Alfredo Volpi, La poétique de la couleur.

Jusqu'au 20 mai, de 10 h à 18 h,

Collection NMNM - une sélection d'œuvres acquises grâce au soutien d'UBS (Monaco) S.A.

Galerie L'Entrepôt

Jusqu'au 27 mars,

Exposition Open des Artistes 2018 sur le thème « Frontière, la limite comme épaisseur ».

Galerie Meta

Jusqu'au 30 juin,

Exposition Nicholas Roerich « A Celestial Vision of the Himalayas ».

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 18 mars,

Coupe Subbotin - Stableford.

Le 25 mars,

Alina Cup - Stableford.

Le 8 avril,

Coupe Charles Despeaux - Greensome Stableford.

Stade Louis II

Le 16 mars, à 20 h 45,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Lille.

Le 31 mars,

Tournoi de Rugby Sainte Dévote, organisé par la Fédération Monégasque de Rugby et la Fondation Princesse Charlene.

Le 7 avril, à 17 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Nantes.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 21 mars, à 20 h 45,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Nanterre.

Le 7 avril, à 19 h,

Championnat de basket Jeep ÉLITE : Monaco - Châlons.

Baie de Monaco

Du 23 au 25 mars,

Challenge de Printemps - Smeralda888, organisé par le Yacht Club de Monaco.

Du 27 au 31 mars,

Monaco Swan One Design, organisé par le Yacht Club de Monaco.

✱

✱ ✱

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**PARQUET GÉNÉRAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 28 décembre 2017, enregistré, la nommée :

- PETROVA Anastasia, née le 27 avril 1992 à Saint-Petersbourg (Russie), de filiation inconnue, de nationalité russe,

sans domicile ni résidence connus, est citée à comparaître, personnellement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 3 avril 2018 à 14 heures, sous la prévention de transport, mise en circulation ou détention en vue de la mise en circulation de fausse monnaie.

Délit prévu et réprimé par les articles 12, 26, 27, 77, 78, 83-3, 83-4, 83-5, 83-6, 83-7 et 83-10 du Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général,
J. DORÉMIEUX.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

CONTRAT DE GÉRANCE

Deuxième Insertion

Suivant acte aux minutes de Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, du 28 février 2018, Mme Danielle NARMINO veuve de M. Roland MATILE, demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard du Ténao, a donné en gérance libre pour une durée de cinq (5) années, à compter du 28 février 2018, à M. Giuseppe PUZIO, demeurant à Monaco, 20, boulevard Rainier III, époux de Mme Maria CATALDO, un fonds de commerce de : « Importation, exportation, négoce international, courtage, achat et vente, création, suivi de fabrication, d'articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie, argenterie, pierres précieuses et semi-précieuses. », exploité dans des locaux, sis à Monte-Carlo, 30, boulevard des Moulins, qui sera exploité sous l'enseigne « GIOIEILLI ARTE MONACO ».

Le contrat prévoit un cautionnement à hauteur de QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (42.000 €).

M. Giuseppe PUZIO sera seul responsable de la gérance.

Monaco, le 16 mars 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

SOCOZIA S.A.M
(Société Anonyme Monégasque)
Capital : 150.000 euros

MODIFICATIONS STATUTAIRES

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2017, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SOCOZIA S.A.M », ayant siège à Monaco, 20, boulevard Rainier III, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, la modification de l'objet social et la modification corrélative de l'article 3 des statuts de la manière suivante:

« Article 3 (nouveau):

La société a pour objet, en tous pays: achat, vente en gros, import, export, commission, représentation de tous produits alimentaires et notamment de produits carnés ainsi que de boissons alcooliques et notamment de vins, sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement à l'objet, ci-dessus. ».

2) Le procès-verbal de l'assemblée du 18 octobre 2017 a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 22 novembre 2017.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté ministériel du 18 janvier 2018, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 12 mars 2018.

4) Les expéditions des actes précités des 22 novembre 2017 et 12 mars 2018 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**DONATION ENTRE VIFS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné,
le 21 novembre 2017,

Mme Monique RAYNAUD, épouse de M. José CURAU, domiciliée 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a fait donation à Mlle Jacqueline CURAU, domiciliée 17, rue Basse, à Monaco-Ville, du fonds de commerce de :

- transactions sur immeubles et fonds de commerce ;
- gestion immobilière et administration de biens immobiliers,

exploité 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, connu sous le nom de « AGENCE INTERMEDIA ».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 mars 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« MEDITERRANEAN MULTI FAMILY
OFFICE »**

(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance du 5 mars 1895 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 19 octobre 2017 prorogé par celui du 31 janvier 2018.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 28 juillet 2017 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

**FORME - DÉNOMINATION - SIÈGE - OBJET -
DURÉE**

ARTICLE PREMIER.

Forme

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

Dénomination

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « MEDITERRANEAN MULTI FAMILY OFFICE ».

ART. 3.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

Objet

La société a pour objet :

La fourniture de conseils et de services de nature patrimoniale à des personnes physiques, à des familles ou à des entités juridiques appartenant à des personnes physiques ou à des familles ou dont elles sont fondatrices ou bénéficiaires.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social.

ART. 5.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 6.

Capital

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

Le capital social ne peut être détenu majoritairement par un établissement de crédit ou par un organisme exerçant les activités insérées aux chiffres 1°, 2° ou 6° de l'article 1^{er} de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007, modifiée.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

Forme des actions

Nul ne peut être actionnaire s'il ne satisfait pas aux conditions de compétence professionnelle et de moralité définies par l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017.

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Économique.

RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Tout changement d'actionnaire est, à peine de révocation de l'autorisation de constitution de la société dans les conditions fixées par la loi n° 767 du 8 juillet 1964, modifiée, subordonné à l'obtention d'un agrément préalable délivré par décision du Ministre d'État.

b) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles entre actionnaires.

Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

À cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. À défaut d'agrément, le Conseil d'administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de première instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

À défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 8.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

ART. 9.

Composition – Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut diriger ou administrer la société s'il ne satisfait pas aux conditions de compétence professionnelle et de moralité définies par l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017.

Tout changement d'administrateur est, à peine de révocation de l'autorisation de constitution de la société dans les conditions fixées par la loi n° 767 du 8 juillet 1964, modifiée, subordonné à l'obtention d'un agrément préalable délivré par décision du Ministre d'État.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, qui devront satisfaire aux conditions de compétence professionnelle et de moralité définies par l'Ordonnance Souveraine n° 6.271 du 13 février 2017, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

À la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

TITRE V

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- À la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire. Toutefois, chaque actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire ou par son conjoint, un ascendant ou un descendant.

Étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration.

Elle confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI

ANNÉE SOCIALE - RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

ART. 18.

Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille dix-huit.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois-quarts du capital social

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

À l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII

CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

À cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'appel de Monaco.

TITRE IX

CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRÉSENTE SOCIÉTÉ

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'Ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêtés de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 octobre 2017 prorogé par celui du 31 janvier 2018.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de chaque arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 1^{er} mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

Signé : *La Fondatrice.*

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« MEDITERRANEAN MULTI FAMILY OFFICE »

(Société Anonyme Monégasque)

—
 Conformément aux dispositions de l'Ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « MEDITERRANEAN MULTI FAMILY OFFICE », au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social « Les Industries », 2, rue du Gabian, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 28 juillet 2017 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 1^{er} mars 2018 ;

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par la fondatrice, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le du 1^{er} mars 2018 ;

3^o Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le du 1^{er} mars 2018 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (du 1^{er} mars 2018) ;

ont été déposées le 16 mars 2018. au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 16 mars 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
 Société à Responsabilité Limitée

PHYS GROUPE S.A.R.L.

—
 Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte des 28 et 29 septembre 2017, complété par acte du 27 février 2018, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « PHYS GROUPE S.A.R.L. ».

Objet : Import-export, achat, vente en gros et demi-gros, commission, courtage, représentation de tous produits alimentaires, agroalimentaires et agricoles, boissons non alcooliques, sans stockage sur place.

Et généralement, toutes opérations commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 18 janvier 2018.

Siège : c/o Talaria Business Center, 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros, divisé en 150 parts de 100 euros.

Gérant : Monsieur Oleksiy Yuriovytych ARMACH, domicilié 13, avenue du Professeur Langevin, à Beausoleil (Alpes-Maritimes).

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 16 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« Galerie MARLBOROUGH-Michel
PASTOR S.A.M. »**

(Société Anonyme Monégasque en liquidation)

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 février 2018, les actionnaires de la société anonyme monégasque « Galerie MARLBOROUGH-Michel PASTOR S.A.M. », ayant son siège 4, quai Antoine 1^{er}, à Monaco, ont décidé notamment :

a) De prononcer, conformément à l'article 19 des statuts, la dissolution anticipée de la société à compter du 26 février 2018 ;

b) De nommer en qualité de liquidateur de la société, Monsieur Stéphane TRUCHI, domicilié Centre Immobilier Pastor, 43, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, investi des pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages en la matière, afin de procéder aux opérations de liquidation de la société et pour mission de réaliser, notamment à l'amiable, tout l'actif de la société, d'éteindre son passif, de procéder à une ou plusieurs distributions aux actionnaires et de répartir le surplus de la liquidation entre ceux-ci ;

c) De fixer le siège de la liquidation au Centre Immobilier Pastor, Europa Résidence, 43, boulevard des Moulins à Monte-Carlo.

II.- L'original du procès-verbal de ladite assemblée du 26 février 2018 a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, le 2 mars 2018.

III.- Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 2 mars 2018 a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 16 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018

Signé : H. REY.

**CESSION D'ÉLÉMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte de cession d'éléments de fonds de commerce du 19 février 2018, dûment enregistré, M. Patrick ALIPRENDI, commerçant, a cédé, à la SARL AD SUPERCAR RENT MONACO, dont le siège social est sis 33, rue Grimaldi à Monaco, certains éléments du fonds de commerce, exploité sous l'enseigne MONAC'AUTOMOBILES anciennement exploité 13, avenue des Castelans à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet de Maître Christophe BALLERIO, Avocat-Défenseur, 6, boulevard Rainier III à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 mars 2018.

GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Par acte sous seing privé, en date à Monte-Carlo du 22 novembre 2017, enregistré à Monaco, le 3 janvier 2018 sous le numéro 158084 F° 2, Case 9, rédigé sous forme de convention de gérance libre,

La société anonyme monégasque Générale d'Hôtellerie, dont le siège social est 38, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a donné, en gérance libre, à Mme Frédérique MONCEAU, épouse de M. Georges MARSAN, demeurant 1, place d'Armes à Monte-Carlo (98000) Monaco et Mme Alexandra PIERI, épouse de M. Éric FISSORE, demeurant 31, boulevard du Larvotto à Monte-Carlo (98000), un fonds de commerce consistant en :

Un local sis au niveau -1 de l'Hôtel Monte-Carlo Bay, 40, avenue Princesse Grace à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), compris dans un espace de 55 m² pour les prestations de : barbier, soins esthétiques (limités au maquillage, beauté des mains des pieds et des cheveux) avec achat et vente de produits cosmétiques et d'accessoires liés à l'activité de vente de vêtements et d'accessoires liés aux activités balnéaires, sous l'enseigne Cool Bay.

Ce, pour une durée de 2 années qui a commencé à courir le 1^{er} avril 2016 et qui expirera le 31 mars 2018. Une caution est prévue.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 mars 2018.

**APPORT D'ÉLÉMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 7 décembre 2017, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « Auriga Legal Services », en abrégé « Auriga », M. Frédéric COTTALORDA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 8, avenue Hector Otto.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 16 mars 2018.

GRIMALDI FORUM MONACO

APPEL À CANDIDATURES

Contrat de nettoyage

Objet : Sélection d'entreprises et de prestataires de service en vue de l'attribution au 1^{er} juillet 2018, et pour une durée pouvant aller jusqu'au 30 juin 2021, d'un contrat pour le nettoyage et l'entretien des différents espaces du Grimaldi Forum.

Dépôt des candidatures : Les dossiers de candidatures devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum
Direction du Bâtiment
B.P. 2000
10, avenue Princesse Grace
MC 98001 MONACO CEDEX

dans les quinze (15) jours suivant la date de publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers comporteront un extrait du registre du commerce, une liste de références acquises dans la fourniture de prestations similaires, un document justifiant que l'entreprise est certifiée ou en cours de certification ISO 14001, une notice de présentation de la société décrivant notamment ses moyens propres :

- parc de matériels
- personnels
- locaux

Les dossiers de candidatures qui ne présenteront pas l'ensemble de ces documents ne seront pas pris en considération.

Demande de renseignements : SAM d'exploitation du Grimaldi Forum, Direction du Bâtiment.

Tel. : + 377 99 99 24 60 / Email : kgastaud@grimaldiforum.com

CRÉDIT MOBILIER DE MONACO

**Mont de piété
15, avenue de Grande-Bretagne -
Monte-Carlo**

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Les emprunteurs sont informés que les nantissements échus seront livrés à la vente – en nos locaux - le mercredi 21 mars 2018 de 9 h 15 à 12 h 15 et de 14 h 15 à 17 h.

L'exposition aura lieu en nos locaux le mardi 20 mars 2018 de 10 h 15 à 12 h 15.

CMS PASQUIER CIULLA & MARQUET

**Maître Olivier MARQUET, Avocat-
Défenseur**

2, rue de la Lùjernetta - Monaco

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
SUR SAISIE IMMOBILIÈRE EN UN SEUL LOT**

Le mercredi 11 avril 2018 à 14 h 30

À l'audience des criées du Tribunal de Première Instance de Monaco, Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville, en présence du Ministère Public.

Il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur

DÉSIGNATION

Les parties ci-après désignées dans un immeuble sis à Monaco, 5, allée Crovetto Frères, dénommé « LE PARADOR 2 », élevé de sept étages sur rez-de-chaussée et deux sous-sols à usage de parking à usage principal d'habitations.

Paraissant cadastré sous le numéro 384 p de la Section B, confrontant dans son ensemble :

au Nord, l'immeuble dénommé « VILLA MARIE PAULINE »,

au Sud, l'immeuble « LE PARADOR 1 »,

à l'Ouest, l'avenue Crovetto Frères,

à l'Est, l'Allée Crovetto Frères.

D'une superficie globale approximative de 408,70m².

Tel que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, sans exception ni réserve.

Les biens et droits immobiliers à vendre comprenant :

PARTIES PRIVATIVES

Appartement

La totalité du lot numéro HUIT CENT DIX de l'état descriptif de division ci-après mentionné, comprenant, un appartement de trois pièces principales sis au premier étage, à droite en sortant de l'ascenseur, porte au fond, référencé A13 au plan dudit niveau, d'une superficie totale de 94 m² plus 10m² de loggia, comprenant : hall d'entrée, séjour, chambre avec balcon et porte donnant sur la loggia, placards et salle de bains (avec baignoire, lavabo, bidet et W.C.), bureau privé, cuisine équipée, dégagement avec placard, W.C. avec placard et lave-mains, loggia en façade est devant séjour.

Cave

La totalité du lot numéro HUIT CENT QUATORZE de l'état descriptif de division de l'immeuble, comprenant une cave sise au premier étage de l'immeuble, référencée C14 au plan dudit niveau.

Parking

La totalité du lot numéro 865 de l'état descriptif de division de l'immeuble, comprenant un parking pour deux voitures sis au deuxième sous-sol référencé PD10 au plan dudit niveau.

PARTIES COMMUNES

Les TROIS CENT SOIXANTE-DIX / DIX MILLIÈMES (370/10.000èmes) des parties communes de l'entier immeuble, s'appliquant :

- à concurrence de trois cent trente-neuf tantièmes à l'appartement, ci :	339/10.000
- à concurrence de quatre tantièmes à la cave, ci :	4/10.000
- et à concurrence de vingt-sept tantièmes à l'emplacement de parking, ci :	27/10.000
- Total :	370/10.000

Tel que le tout est figuré et plus amplement désigné dans le règlement de copropriété et refonte de l'état descriptif de division, déposé au rang des minutes de Maître Henry REY, Notaire à Monaco, par acte en date du 26 mars 2003 dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le 14 avril 2003, volume 1117 numéro 3.

Étant précisé que les lots ont été partagés par assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2006 dont il a été dressé procès-verbal enregistré à Monaco le 1^{er} juin 2006, folio 123 V, case 2, ayant fait l'objet d'un dépôt de pièce au rang des minutes de Maître Paul-Louis AUREGLIA, alors Notaire à Monaco, par acte en date du 18 juillet 2006, enregistré à Monaco le 19 juillet 2006, folio 67 V, case 2, dont une expédition a été transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco le 1^{er} août 2006, volume 1212 numéro 13.

QUALITÉS

Cette vente est poursuivie à la requête de :

La société dénommée « AGROSIN PRIVATE LIMITED », société de droit de Singapour, dont le siège social est situé 47 Hill Street, # 05-01, SCCC BLDG, SINGAPORE 179365, enregistrée auprès du registre des sociétés et du commerce de Singapour sous le numéro 199201806H, représentée par ses liquidateurs dûment habilités demeurant en leur qualité audit siège,

À l'encontre de :

Monsieur Igor MARTYNOV, né le 12 novembre 1958 à Moscou (Russie), de nationalité russe, directeur financier, ayant demeuré et ayant été domicilié au 28, rue d'Armaille à Paris (75017 - France), actuellement sans domicile ni résidence connus,

PROCÉDURE

La présente procédure de saisie-immobilière a été régularisée en l'état des actes de procédure et décisions de justice ci-après mentionnées :

Par arrêt rendu le 6 juin 2017 entre la société AGROSIN PRIVATE LIMITED et Monsieur Igor MARTYNOV, réformant le jugement rendu par Tribunal de Première Instance du 24 mars 2016, la Cour d'appel de Monaco a :

- déclaré exécutoire en Principauté de Monaco le jugement rendu par la Haute Cour de la République de Singapour le 15 janvier 2010 condamnant ledit Igor MARTYNOV à payer à ladite société AGROSIN PRIVATE LIMITED la somme de TREIZE MILLIONS SOIXANTE-ET-ONZE MILLE SOIXANTE-CINQ DOLLARS AMÉRICAINS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (13.071.065,96 USD), outre les frais de l'estimation des dommages et intérêts fixés à VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS SINGAPOURIENS (27.500,00 SGD) et les déboursements de SEPT MILLE DEUX CENT DEUX DOLLARS SINGAPOURIENS ET SOIXANTE-ET-ONZE CENTS (7.202,71 SGD),
- déclaré régulière l'inscription d'hypothèque provisoire prise par ladite société AGROSIN PRIVATE LIMITED le 24 juin 2014 volume 208 numéro 105 sur les biens immobiliers appartenant audit Igor MARTYNOV se situant à Monaco 5, allée Crovetto Frères au sein de l'immeuble dénommé « LE PARADOR 2 » et dit que ledit arrêt produira, dans les limites des montants qu'il fixe, les effets prévus à l'article 762 ter du Code de procédure civile,
- condamné ledit Igor MARTYNOV aux entiers dépens de première instance et d'appel et dit qu'ils seront distraits au profit de Maître Olivier MARQUET, avocat-défenseur, sous sa due affirmation ;

Par exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier de Justice, en date du 12 juillet 2017, la société AGROSIN PRIVATE LIMITED a fait signifier à Monsieur Igor MARTYNOV ledit arrêt du 6 juin 2017, lequel est devenu définitif à défaut de pourvoi en révision formé dans le délai de 30 jours comme en atteste le certificat apposé sur la grosse dudit arrêt par le greffe général en date du 21 août 2018 ;

Un COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE IMMOBILIÈRE des droits et biens immobiliers ci-dessus désignés selon exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, en date du 8 novembre 2017, enregistré, conformément à l'article 578 du Code de

Procédure Civile, a été signifié à Monsieur Igor MARTYNOV d'avoir à payer dans le délai de trente jours la somme globale de 11.477.479,29 € arrêtée au 8 novembre 2017, sauf à parfaire au jour du paiement définitif.

Il a été procédé à la saisie-immobilière des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés par procès-verbal dressé par Maître Claire NOTARI, Huissier, le 4 janvier 2018, enregistré, signifié à Monsieur Igor MARTYNOV par exploit du 16 janvier 2018 conformément à l'article 580 du Code de Procédure Civile, ledit procès-verbal de saisie immobilière ayant été transcrit au Bureau de la Conservation des Hypothèques de Monaco, le 18 janvier 2018, Volume 1696 n° 14, conformément à l'article 581 du Code de procédure civile.

Un dépôt du Cahier des Charges a été effectué au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté le 29 janvier 2018.

Une sommation d'avoir à prendre connaissance dudit Cahier des Charges, de fournir ses dires et observations et d'assister à l'audience de Règlement a été délivrée au débiteur saisi ainsi qu'à son épouse, par exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier, le 31 janvier 2018, enregistré, conformément à l'article 595 du Code Procédure Civile, dont mention a été faite à la Conservation des Hypothèques le 6 février 2018 Volume 1696 N° 14, fixant l'audience de Règlement au jeudi 1^{er} mars 2018 à 9 heures du matin.

Le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, par jugement en date du 8 mars 2018, après avoir constaté que toutes les formalités et délais prescrits par la loi ont été remplis, a fixé la vente aux enchères publiques des biens et droits immobiliers ci-dessus désignés au mercredi 11 avril 2018 à 14 h 30 à l'audience des criées de ce même Tribunal au Palais de Justice, rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville la vente aux enchères publiques en un seul lot des portions d'immeubles ci-dessus désignées.

SITUATION HYPOTHÉCAIRE

Les parties d'immeuble dont la saisie immobilière est poursuivie sont grevées :

1°- D'une hypothèque judiciaire provisoire prise au Bureau des Hypothèques de Monaco le 24 mars 2009, Volume 202, numéro 31, au profit de la société de droit singapourien AGROSIN PRIVATE LIMITED en vertu de l'article 762 ter du Code de Procédure Civile et d'une ordonnance rendue par Madame le Président du Tribunal de Première Instance le 11 mars 2009, pour la somme de TROIS MILLIONS D'EUROS (3.000.000 €) sauf à parfaire ou à diminuer.

2°- D'une hypothèque judiciaire provisoire prise au Bureau des Hypothèques de Monaco le 2 avril 2014, Volume 208, numéro 43, au profit de la société de droit singapourien AGROSIN PRIVATE LIMITED en vertu de de l'article 762 ter du Code de Procédure Civile et d'une ordonnance rendue par Madame le Président du Tribunal de Première Instance le 25 mars 2014, pour la somme de QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000 €) sauf à parfaire ou à diminuer.

3°- D'une hypothèque judiciaire provisoire prise au Bureau des Hypothèques de Monaco le 24 juin 2014, Volume 208, numéro 105, au profit de la société de droit singapourien AGROSIN PRIVATE LIMITED en vertu de l'article 762 ter du Code de Procédure Civile, d'une ordonnance rendue par Madame le Président du Tribunal de Première Instance le 25 mars 2014 et d'une ordonnance rendue par Madame le Président du Tribunal de Première Instance le 17 juin 2014, pour la somme de QUATRE MILLIONS D'EUROS (4.000.000 €) sauf à parfaire ou à diminuer.

4°- D'une hypothèque judiciaire définitive prise au Bureau des Hypothèques de Monaco le 30 août 2017, Volume 215, numéro 39, au profit de la société de droit singapourien AGROSIN PRIVATE LIMITED en vertu de l'article 762 ter du Code de Procédure Civile et de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Monaco en date du 6 juin 2017 (R.5815), pour la somme de QUATRE MILLION D'EUROS (4.000.000 €) sauf à parfaire ou à diminuer, ladite inscription se substituant à celle provisoirement prise le 24 juin 2014, Volume 208, numéro 105, elle-même se rapportant à celle prise le 2 avril 2014, Volume 208, numéro 43.

OCCUPATION DES LIEUX

À ce jour, la situation locative est la suivante :

Les biens faisant l'objet de la présente saisie immobilière sont occupés par Monsieur Almamy TOURE suivant contrat de bail qui lui a été consenti par Monsieur Igor MARTYNOV par acte sous seings privés en date à Monaco du 2 juillet 2015, enregistré audit Monaco le 3 août 2015, F°/Bd 129 case 7, moyennant un loyer annuel de 54.000 € hors charges avec indexation annuelle sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction sans pouvoir être inférieure à 1% et avec prise d'effet à compter du 1^{er} août 2015 pour le terminer le 31 juillet 2016, étant précisé que ledit bail est stipulé devoir se poursuivre par tacite reconduction pour une période d'1 année sauf dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. 3 mois au moins avant l'échéance du bail et qu'aucune dénonciation dudit bail n'a été notifiée au locataire au jour des présentes.

L'adjudicataire devra faire son affaire personnelle de cette situation telle que ci-dessus décrite.

MISE À PRIX

Les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés sont mis en vente aux enchères publiques, EN UN SEUL LOT, et au plus offrant et dernier enchérisseur, sur la mise à prix de :

UN MILLION NEUF CENT MILLE EUROS
(1.900.000,00 €)

Et ce outre les clauses, charges et conditions fixées dans le Cahier des Charges, et notamment les frais de poursuites dont le montant préalablement taxé sera porté à la connaissance du public avant l'ouverture des enchères.

La participation aux enchères ne sera autorisée qu'après consignation au Greffe Général, la veille de l'adjudication, une somme correspondant à 25% (VINGT-CINQ POUR CENT) du montant de la mise à prix des parties d'immeuble vendues aux enchères publiques, soit celle de QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (475.000,00 €), par chèque de banque dûment libellé à l'ordre de Madame le Greffier en Chef tiré sur un établissement bancaire dont le siège ou une succursale est établi sur le territoire de la Principauté de Monaco.

Les enchères seront reçues conformément aux dispositions des articles 612 à 620 du Code de procédure civile, outre les charges, clauses et conditions prévues dans le Cahier des charges tenu à la disposition du public, au Greffe Général du Palais de Justice de la Principauté de Monaco, ainsi qu'en l'Étude de l'avocat-défenseur soussigné, Maître Olivier MARQUET.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur soussigné.

Signé : Olivier MARQUET.

Pour tout renseignement s'adresser à :

CMS PASQUIER CIULLA & MARQUET,
Maître Olivier MARQUET,

Avocat-Défenseur – 2 rue de la Lujerneta –
98000 MONACO – Tél : 97 98 42 24

Ou consulter le cahier des charges
au Greffe Général – Palais de Justice,
rue Colonel Bellando de Castro à Monaco-Ville

ACUNA INGÉNIERIE & CONSEIL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 novembre 2017, enregistré à Monaco le 6 décembre 2017, Folio Bd 120 R, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ACUNA INGÉNIERIE & CONSEIL ».

Objet : « La société a pour objet :

L'exploitation d'un bureau d'études techniques principalement en thermiques et fluides. L'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage, le suivi de chantier relativement aux études fournies à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte.

L'audit énergétique de bâtiments existants.

L'assistance dans la mise en place de systèmes de management environnemental dans le cadre de la construction ou de la réhabilitation de bâtiments durables ainsi que le suivi de leur exploitation. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Cogérant : Monsieur Nicolas BAUDUIN, associé.

Cogérant : Monsieur Éric DESHONS, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

AEF EKLE CONSTRUCTION SARL

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 octobre 2017, enregistré à Monaco le 14 novembre 2017, Folio Bd 196 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « AEF EKLE CONSTRUCTION SARL ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco, qu'à l'étranger :

tous travaux de construction, d'aménagement et de rénovation, ainsi que la fourniture subséquente de matériels et mobiliers, prestations de nettoyage de chantiers, à l'exclusion des activités relevant de la profession d'architecte ; l'assainissement, l'hygiène, le nettoyage, l'entretien des réseaux d'eaux et d'air dans les établissements publics ou privés, chez les particuliers ou les professionnels, ainsi que sur les navires ; l'évacuation des déchets, la destruction, la capture et le piégeage des nuisibles, le diagnostic technique.

Et plus généralement, toutes les opérations financières, industrielles, civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus mentionné, ou de nature à en favoriser le développement ».

Durée : 99 ans, à compter du jour de la délivrance du récépissé de la déclaration monégasque.

Siège : 15, allée Lazare Sauvaigo à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame Frédérique MONCEAU (nom d'usage Mme Frédérique MARSAN), associée.

Gérante : Madame Alexandra PIERI (nom d'usage Mme Alexandra FISSORE), associée.

Gérant : Monsieur Éric FISSORE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

ANSOFT

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 26 septembre 2017, enregistré à Monaco le 4 octobre 2017, Folio Bd 94 V, Case 7, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ANSOFT ».

Objet : « La société a pour objet :

La gestion de parcs informatiques, administration systèmes et réseaux, maintenance et assistance informatique ; l'hébergement de service informatique (sites web, application métier, machine virtuelle, hôte physique et virtuel) ; la vente en gros et mise en place de matériels informatiques, vidéo, Voip et de licences de logiciels à des professionnels par tous moyens de communication à distance ; la conception et la réalisation d'outils informatiques (sites web, applications, logiciels, programmes) ainsi que le conseil, la maintenance, l'assistance et la formation s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Guido ANFOSSO, associé.

Gérant : Monsieur Emanuele ANFOSSO, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

GOODS COMPANY S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 2 novembre 2016, 6 juin 2017 et 7 novembre 2017, enregistrés à Monaco le 16 novembre 2016, Folio Bd 68 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GOODS COMPANY S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet :

À Monaco : pour son propre compte, à titre professionnel, habituel et spéculatif, achat, revente d'immeubles, de fonds de commerce, d'actions ou parts de sociétés immobilières, à l'exclusion des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie, c/o TALARIA BUSINESS CENTER à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Anthony HERMENIER, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

TOM CLAEREN S.A.R.L.

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 novembre 2017, enregistré à Monaco le 23 novembre 2017, Folio Bd 86 V, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « TOM CLAEREN S.A.R.L. ».

Objet : « À Monaco et à l'étranger : la création, l'administration et l'exploitation commerciale de blogs et sites internet dédiés au style, à la mode, à l'élégance ainsi qu'aux produits de luxe ; la promotion et le développement commercial via les réseaux sociaux de tout article de luxe tels que : vêtements, accessoires de mode, bijoux, objets de décoration, véhicules automobiles et motocycles, bateaux et accessoires haut de gamme ; dans le cadre de l'activité, la création, le développement et la commercialisation de contenus photographiques, audiovisuels (films de très courte durée) et multimédia, à l'exception de toutes activités susceptibles de nuire à

l'image de la Principauté de Monaco et aux bonnes mœurs, ainsi qu'à l'exclusion des activités relevant de la loi n° 544 du 15 mai 1951 portant sur la réglementation de l'industrie cinématographique.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Thomas CLAEREN, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

BRASSERIE DE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 36, route de la Piscine - Darse Sud du Port - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 12 octobre 2017, les associés ont décidé de modifier l'article 2 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet :

Brasserie avec fabrication sur place de bières et dans ce cadre leur vente en gros et au détail ; sur place et à emporter, dans des manifestations extérieures, dans les lieux privés, ou sur la voie publique sous réserve des autorisations administratives appropriées ; petite restauration de type brasserie avec à titre accessoire la vente de produits dérivés ; ambiance et animation musicale sous réserve des autorisations administratives appropriées.

L'exploitation d'un camion forain de type « food truck » dans des événements privés et sur foires et marchés, sous réserve des autorisations administratives appropriées.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 février 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

KAIROS S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue de l'Annonciade – Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 janvier 2018, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« ART. 2.

Objet

La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger :

La gestion et le management de carrière de sportifs professionnels et amateurs, ainsi que toutes activités de gestion de droit à l'image, de sponsoring, de marketing, de relations publiques, de publicité, de représentation et d'assistance à la promotion desdits sportifs, ainsi que l'assistance et la mise au point des aspects techniques de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus soit au profit des équipes, soit au profit des sportifs et/ou de leurs sponsors. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 8 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

SARL ECOMAT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 2, avenue de la Madone - Monaco

NOMINATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale mixte en date du 20 juin 2017, il a été procédé à la nomination de Mme Monica GENTILINI aux fonctions de cogérant avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

TAPIS ROUGE MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, avenue Albert II- Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2017, il a été pris acte de la démission de M. Philippe MOISSETTE de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

THOMPSON WESTWOOD & WHITE YACHTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 57, rue Grimaldi - Monaco

DÉMISSION DE DEUX COGÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 janvier 2018, il a été pris acte de la démission de MM. Michael WHITE et David WESTWOOD de leurs fonctions de cogérants.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 février 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

CLAUDIA SIGNATURE MONTE-CARLO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 14, quai Antoine 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 février 2018, les associés ont décidé de transférer le siège social au 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

NIALANCA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinaire en date du 23 octobre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 11, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

PHOENIX WATCH COMPANY

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 44, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, rue du Ténau à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de

Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

PLATINUM CAFE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie, c/o Regus -
Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 février 2018, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 16 février 2018 ;

- de nommer comme liquidateur Mme Kinga PSUJA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution chez Mme Kinga PSUJA, 27, avenue Princesse Grace à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

THYBO ADVISORY

Société Anonyme Monégasque
au capital de 300.000 euros

Siège de liquidation : 1, avenue des Citronniers -
Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE DE LIQUIDATION

Aux termes des décisions du liquidateur du 8 février 2018, il a été décidé :

- de transférer le siège de la liquidation du 1, avenue des Citronniers au 10, boulevard d'Italie à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2018.

Monaco, le 16 mars 2018.

FERRAGAMO MONTE-CARLO SAM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 304.000 euros
Siège social : Hôtel Hermitage - Square
Beaumarchais - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la SAM FERRAGAMO MONTE-CARLO sont convoqués au siège de la société DCA SAM, 12, avenue de Fontvieille à Monaco le 4 avril 2018 à 14 heures en assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2017 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement des mandats des administrateurs ;

- À défaut de renouvellements d'un ou plusieurs mandats d'administrateurs, nomination de nouveau(x) administrateur(s) ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'APPAREILLAGE RESPIRATOIRE - S.M.A.R.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 400.000 euros
Siège social : 27, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société « S.M.A.R. » sont invités à se réunir en assemblée générale ordinaire le vendredi 6 avril 2018 à 11 h 30 au siège de la société,

27, boulevard des Moulin 98000 Monaco (Principauté de Monaco), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission d'un Commissaire aux Comptes ;
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 23 février 2018 de l'association dénommée « LIVE TOGETHER ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 9, rue des Oliviers, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« Défense des droits, protection, sauvegarde et préservation d'espèces animales sauvages ; défense de la cohabitation entre les espèces animales sauvages et l'Homme ; soutien financier de projets à l'international pour la préservation d'espèces animales en voie de disparition et la défense de la cohabitation entre les espèces animales et l'Homme ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 6 février 2018 de l'association dénommée « MONACO KRAV-MAGA (« M.K.M. ») ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, rue Suffren-Reymond, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« Promouvoir, enseigner et de pratiquer dans l'intérêt général ainsi que dans le cadre du respect des règles techniques, de sécurité, de déontologie, des valeurs éducatives et éthiques, de toutes méthodes dites de sports de combats, ou de « Self-Défense » ou « Arts martiaux » tels : la Self-Défense, le Krav-Maga, le Penchak Silat, le Silat, le Kali-Eskrima, etc. ».

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'État délivre récépissé de la déclaration reçue le 16 novembre 2017 de l'association dénommée « MONACO U.S. CELEBRITY GOLF CUP ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« De revitaliser la pratique du golf en renforçant la réputation de capitale sportive de Monaco. La Monaco U.S. Celebrity Golf Cup permet aux passionnés de golf de participer à un important tournoi disputé entre les États-Unis et l'Europe. Les moyens d'actions de l'association sont notamment l'organisation du tournoi Monaco U.S. Celebrity Golf Cup ».

MUSIQUE POUR LA PAIX

Nouvelle adresse : 21, rue Louis Aureglia à Monaco.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « ASSOCIATION MONACO KRAV MAGA », à compter du 4 février 2018.

UBS (MONACO) S.A.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 49.197.000 euros

Siège social : 2, avenue de Grande Bretagne - Monte-Carlo

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en euros)

(avant affectation des résultats)

ACTIF	2016	2015
Caisse, Banques Centrales, CCP.....	591 423 405	300 535 399
Créances sur les établissements de crédit :	1 641 113 789	1 453 959 660
- À vue.....	1 476 329 153	1 338 214 217
- À terme	164 784 636	115 745 443
Opérations avec la clientèle.....	2 058 806 217	2 426 920 490
Obligations et autres titres à revenu fixe	0,00	0,00
Actions et autres titres à revenu variable.....	0,00	0,00
Participations et autres titres détenus à long terme	380 958	380 958
Parts dans les entreprises liées.....	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles.....	3 190 436	2 936 899
Immobilisations corporelles.....	6 326 706	6 700 684
Autres actifs	23 796 367	34 054 754
Comptes de régularisation	3 562 043	5 043 001
TOTAL ACTIF.....	4 328 599 920	4 230 531 845
PASSIF	2016	2015
Banques centrales, C.C.P.	0,00	0,00
Dettes envers les établissements de crédit :	1 315 442 663	1 433 201 395
- À vue	3 816 363	886
- À terme	1 311 626 300	1 433 200 509
Opérations avec la clientèle :.....	2 786 003 357	2 462 298 569
Comptes d'épargne à régime spécial :		
- À vue	0,00	0,00
Autres dettes		
- À vue	2 575 944 925	2 270 199 637
- À terme	210 058 432	192 098 932
Autres passifs.....	14 191 470	124 726 092
Comptes de régularisation	12 445 619	19 709 805
Provisions pour risques et charges.....	2 456 000	1 933 864
Dettes subordonnées	60 000 000	60 000 000
Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)	15 734 747	9 979 029
Capitaux propres (hors F.R.B.G.) :	122 326 063	118 683 091
- Capital souscrit.....	49 197 000	49 197 000
- Réserves.....	28 016 839	28 016 839
- Provisions réglementées	0	5 000 000
- Report à nouveau.....	36 469 253	29 215 815
- Résultat de l'exercice	8 642 972	7 253 438
TOTAL DU PASSIF.....	4 328 599 920	4 230 531 845

HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en euros)

	2016	2015
Engagements de financement :		
- Reçus d'établissements de crédit	0,00	0,00
- En faveur de la clientèle.....	951 330 688	655 867 365
Engagements de garantie :		
- D'ordre d'établissements de crédit	26 093 805	21 421 470
- D'ordre de la clientèle.....	41 913 281	44 861 677
- Reçus d'établissements de crédit	1 859 329 636	1 910 209 884
- Reçus de la clientèle.....	7 188 280 478	5 815 065 914
Engagements sur titres :		
- Autres engagements donnés.....	0	70 312 601
- Autres engagements reçus.....	0	0.00
Opérations en devises		
- Devises à livrer.....	66 145 718	4 246 912
- Devises à recevoir	66 158 191	4 247 503
- Devises à livrer à terme	1 268 369 583	1 092 010 422
- Devises à recevoir à terme.....	1 268 610 671	1 091 835 147

COMPTES DE RÉSULTATS 2016

(en euros)

	2016	2015
Produits et charges bancaires		
Intérêts et produits assimilés :	33 485 521	32 307 421
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit.....	3 614 625	4 315 119
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle	29 870 896	27 992 303
- Intérêts et produits assimilés sur opérations et autres titres à revenu fixe	0	0
Intérêts et charges assimilées :	-4 217 258	-5 490 089
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit..	-2 253 050	-2 509 436
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle	-1 507 958	-2 464 432
- Intérêts et charges assimilées sur dettes subordonnées.....	-456 250	-516 220
Revenus des titres à revenu variable	25	25
Commissions (produits).....	43 860 166	43 963 154
Commissions (charges).....	-2 517 769	-2 242 246
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation	4 020 634	5 124 510
- Solde en bénéfice des opérations de change.....	4 020 634	5 124 510
Autres produits et charges d'exploitation bancaires :	994 882	609 544
- Autres produits	812 278	1 035 447
- Autres charges	182 604	-425 903
Produit net bancaire	75 626 201	74 272 320
Charges générales d'exploitation.....	-59 733 765	-60 636 481
- Frais de personnel	-39 544 804	-45 842 135
- Autres frais administratifs	-20 188 960	-14 794 346
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	-1 619 494	-1 316 131
Résultat brut d'exploitation.....	14 272 942	12 319 708

Coût du risque :	-317 526	-357 143
- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan.....	-324 377	-671 513
- Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	6 851	314 370
Résultat d'exploitation	13 955 416	11 962 565
Gains ou pertes sur actifs immobilisés :	0	0
- Solde en bénéfice/perte des corrections de valeur sur immobilisations financières ...	0	0
Résultat courant avant impôt	13 955 416	11 962 565
Résultat exceptionnel :	-235 906	-123 127
- Produits exceptionnels	56 815	57 120
- Charges exceptionnelles	-292 721	-180 246
Impôt sur les bénéfices	-4 320 820	-3 814 688
Excédent des reprises sur les dotations de F.R.B.G. et provisions réglementées	-755 718	-771 312
Résultat de l'exercice	8 642 972	7 253 438
Affectation du résultat		
- le bénéfice en euros de l'exercice 2016.....	8 642 971,96	
- le report à nouveau	36 469 252,62	
Montant à affecter	45 112 224,58	
comme suit :		
- Dividendes	0,00	
- Réserves statutaires.....	0,00	
- Report à nouveau	45 112 224,58	

NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I. Principes généraux et méthodes

Les comptes d'UBS (Monaco) S.A. ont été établis conformément aux dispositions de la loi et des règlements comptables applicables aux établissements de crédit en vigueur au 31 décembre 2016 c'est-à-dire :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes ;
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les comptes de l'exercice 2016 sont présentés en euros sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires.

II. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1) Conversion des comptes en devises

Conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations en monnaies étrangères, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros au cours du marché des changes à la date de l'arrêté des comptes.

Les prêts et emprunts en devises font l'objet d'une couverture systématique pour neutraliser le risque de change.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés lors de leur passation au Compte de résultat en euros, au cours au comptant. Les contrats de change à terme sont estimés aux cours de change à la date de la clôture de l'exercice et concernent des opérations de notre clientèle. Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré pour le compte de notre clientèle.

Les pertes et profits de change résultant des opérations conclues en devises sont inclus dans le Compte de résultat.

Les comptes de position devises figurent dans notre comptabilité à la rubrique des comptes de régularisation. Ces positions techniques ne sont pas reprises dans le bilan.

2) Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis avec une intention de revente dans un délai maximum de 6 mois. Ils sont évalués à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable. Les variations de valeur sont portées dans le Compte de résultat. Il n'y a pas de position au 31 décembre 2016.

3) Titres de placement

Le portefeuille de placement constitué d'actions et d'obligations regroupe les titres acquis dans une perspective durable, en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value.

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base du dernier cours officiel de l'année. Par mesure de prudence, les moins-values latentes sont provisionnées valeur par valeur, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Suite à l'entrée en bourse de Visa Inc., Visa Europe a opéré une distribution au profit de ses membres. À proportion de sa contribution passée, notre établissement a ainsi reçu 71 actions de Visa Inc. qui sont soumises à un lock-up de 3 ans. Ces actions, qui ont été reçues à titre gratuit, ont été valorisées à zéro dans notre bilan.

4) Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenus fixes, acquis en vue d'une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. La banque doit disposer de moyens de financements et de couvertures adéquats.

Ces titres sont enregistrés au prix d'acquisition. Les moins-values latentes ne sont pas provisionnées.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2016.

5) Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminués d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

6) Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation.

Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire :

- Immeubles d'exploitation	4%
- Agencements et aménagements	10% et 12.5%
- Mobilier de bureau	10%
- Matériel de bureau	20%
- Matériel de transport	20%
- Matériel informatique et télécommunication	33.33%

Les immobilisations incorporelles (frais de développement informatique) sont amorties au taux de 33,33%.

7) Créances douteuses et litigieuses

Conformément aux instructions de la Commission Bancaire, les créances sur la clientèle présentant un risque de perte probable sont comptabilisées en créances douteuses.

Les dépréciations, inscrites en déduction des créances douteuses, sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement.

8) Intérêts et commissions

Les intérêts à payer et à recevoir sont calculés prorata temporis et comptabilisés au Compte de résultat.

Les commissions sont enregistrées dès leur encaissement sauf celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées également prorata temporis.

À compter de l'exercice 2012 les commissions reçues à l'occasion d'octroi ou de l'acquisition d'un concours de crédit ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalées, conformément au règlement ANC n° 2014-07, sur la durée de vie effective du crédit sans actualisation (selon la méthode alternative prévue à l'article 2141-2).

9) Engagement de retraite

Les pensions et les retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Les indemnités de fin de carrière découlant de la Convention Collective Monégasque de Travail du Personnel des Banques sont provisionnées à hauteur de 381 000 euros au 31 décembre 2016.

Dans le cadre du changement du régime des retraites des banques intervenu en 1994, (fin du régime CRPB et adhésion à la Caisse Autonome des Retraites), il a été constitué par les Banques de Monaco un fonds de garantie. Notre participation à ce fonds de garantie s'élève à 40 064 euros.

10) Fiscalité

Notre société entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 33,33%) institué selon l'Ordonnance Souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

11) Primes d'encouragement discrétionnaires

Les primes peuvent être composées de versements immédiats et d'une rémunération différée, soit sous la forme d'actions UBS, soit sous la forme de versements en espèces ou d'autres instruments.

Les instruments de capitaux propres attribués sont estimés à la valeur de marché et passés en charge :

- Entièrement à la date d'attribution si il n'y pas de conditions d'acquisition des droits ;
- Etalé sur la période d'acquisition si des conditions doivent être remplies pour l'acquisition des droits.

III. Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)**1. Immobilisations et Amortissements**

	Montant brut au 01/01/16	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut au 31/12/16	Amort. au 01/01/16	Dotations aux amort. et prov. de l'exercice	Reprises amort. et provisions	Valeur résiduelle au 31/12/16
Immobilisations incorporelles	8,608	-4,480	4,128	5,672	232	4,967	3,190
Immobilisation en cours	2,737	-2,737	0	0	0	0	0
Software	5,871	-1,743	4,128	5,672	232	4,967	3,190
Immobilisation corporelles	20,390	-7,984	12,406	13,639	1,388	8,959	6,327
Immo. en cours	45	330	375	0	0	0	375
Immeubles d'exploitation	3,061	6	3,067	2,589	-6	6	478
Agencements et installations	11,023	-5,795	5,228	7,222	421	6,096	3,681
Matériel informatique	4,510	-1,496	3,014	2,767	900	1,869	1,215
Mobilier de bureau	1,522	-1,003	519	1,032	72	962	377
Matériel de transport	31	-26	5	29	0	26	2
Œuvres d'art	198	0	198	0	0	0	198
Immobilisations hors exploitation	-	-	-	-	-	-	-

2. Ventilation selon la durée résiduelle (hors créances et dettes rattachées)

	Durée < 1 mois	Durée 1 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée > 5 ans
Créances sur les établissements de crédit	1,584,204	36,278	10,991	0	9,500
Autres concours à la clientèle	24,944	105,987	361,445	0	1,492,013
Dettes envers les établissements de crédit	276,266	896,557	32,553	0	109,670
Comptes créditeurs de la clientèle	2,738,530	36,255	10,991	0	0
Dettes subordonnées					60,000

3. Opérations avec les entreprises liées

Dettes envers les établissements de crédit	1 314 946
Dettes envers la clientèle.....	0

4. Participation et autres titres détenus à long terme

Conformément à la recommandation de la lettre d'information BAFI n° 2007-01 les certificats d'association du Fonds de Garantie des dépôts sont enregistrés sous cette rubrique pour 0,38 million d'euros. Ce mécanisme obligatoire prévoit la souscription de certificats d'association ainsi que des appels de cotisations réguliers.

La lettre précise que le Fonds de Garantie est désormais constitué et que les Certificats d'Association constituent des titres ; qu'ainsi ils doivent être reclassés en immobilisation financière ; les dépôts restent, quant à eux, comptabilisés en « débiteurs divers ».

5. Filiales et participations

Aucune.

6. Entreprises dont notre établissement est associé indéfiniment responsable

Aucune.

7. Actionnariat

Notre banque dispose d'un capital entièrement libéré de 49,197 millions d'euros constitué de 2 139 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 23 euros chacune.

UBS SA Bâle/Zurich détient 99,9% de notre capital social.

8. Fonds propres

Réserves	01/01/16	Mouvements de l'exercice	31/12/16
Capital	49,197	0	49,197
Réserve légale ou statutaire	4,919	0	4,919
Autres réserves	23,097	0	23,097
Report à nouveau	29,216	7,253	36,469

9. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
Postes de l'actif :		
Caisse, Banques centrales, CCP	-	-
Créances sur les établissements de crédit	144	-
Créances sur la clientèle	1,676	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Postes du passif :		
Dettes envers les établissements de crédit	-	397
Comptes créditeurs de la clientèle	-	112
Dettes représentées par un titre	-	-
Total des intérêts inclus dans les postes du bilan	1,819	509

10. Comptes de régularisation ACTIF

Valeurs à rejeter	35
Comptes d'encaissement	24
Comptes d'ajustement	110
Charges constatées d'avance	374
Produits à recevoir	3,018
Autres comptes de régularisation	0
TOTAL	3,562

11. Comptes de régularisation PASSIF

Comptes d'encaissement	23
Produits constatés d'avance	1,197
Charges à payer	11,225
Autres comptes de régularisation	0
TOTAL	12,446

12. Provisions pour risques et charges

	Montant au 01/01/16	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Montant au 31/12/16
Provisions pour retraite	450		69	381
Provisions pour risques et charges	1,484	1,011	420	2,075
Totaux	1,934	1,011	489	2,456

13. Provisions réglementées

Provisions constituées à raison de 0,50% du total de l'encours des crédits à moyen et long terme conformément aux dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 9.249 du 21 septembre 1988 a été intégralement reprise en 2016.

14. Fonds pour Risques Bancaires Généraux

Ce fonds créé conformément au règlement du C.R.B. n° 90.02 du 23 février 1990 est destiné à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire. Il s'élève à 15,735 millions d'euros au 31 décembre 2016.

15. Dettes subordonnées

Cette rubrique représente un emprunt participatif auprès de notre maison mère UBS SA Bâle/Zurich aux caractéristiques suivantes :

Montant :	60 millions d'euros
Durée :	indéterminée
Rémunération :	Libor + 0.75 (fixée semestriellement)
Clause :	primé par les éventuels créanciers.

16. Contrevaieur de l'Actif et du Passif en devises

	Montant de la contrevaieur
Total de l'Actif	1 261
Total du Passif	1 261

IV. Autres informations sur le hors-bilan (en milliers d'euros)**1. Changement de méthode**

Aucun.

2. Engagements sur les instruments financiers à terme

UBS (Monaco) S.A. effectue des transactions sur les instruments financiers à terme uniquement pour le compte de sa clientèle et n'intervient donc sur les marchés qu'en simple qualité d'intermédiaire.

Opérations de change à terme	
Devises à livrer à terme	1,268,370
Devises à recevoir à terme	1,268,611
Opérations sur instruments financiers à terme et produits dérivés	
Opérations de notre clientèle	2,265,132
Contrepartie bancaire des opérations de la clientèle	2,265,132

3. Engagements donnés concernant les entreprises liées

Aucun engagement en cours au 31 décembre 2016.

4. Engagements reçus

Engagements de financement reçus d'établissements de crédit : **0 milliers d'Euros**

Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit : **1 859 330 milliers d'Euros**

Engagements de garantie reçus de la clientèle : **7 188 280 milliers d'Euros**

Conformément à l'avis émis par la Commission Bancaire dans le cadre de sa mission de contrôle effectuée en 2002, UBS (Monaco) S.A. mentionne au 31 décembre, les engagements de garantie reçus de la clientèle en contrepartie des financements octroyés.

V. Informations sur les actifs grevés (en milliers d'euros)

L'arrêté du 19 décembre 2014, publié au Journal Officiel de la République française le 24 décembre 2014, impose aux établissements de crédit la publication d'informations relatives aux actifs grevés et non grevés (Asset Encumbrance). Nous rappelons qu'un actif est considéré comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, garantir ou rehausser une opération quelconque, au bilan ou hors-bilan, de laquelle il ne peut être librement retiré.

1. Information sur les actifs grevés ou non grevés au Bilan

	Valeur comptable actifs grevés	Valeur juste actifs grevés	Valeur comptable actifs non grevés	Valeur juste actifs non grevés
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Titres de créance	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	4 328 600	-

2. Garanties reçues grevées ou disponibles pour être grevées

Aucune.

3. Valeurs comptables des passifs financiers associés aux actifs grevés et aux garanties reçues

Non concerné.

4. Information sur l'importance des charges pesant sur les actifs grevés

Non concerné.

VI. Informations sur le Compte de résultat (en milliers d'euros)

1. Charges relatives aux dettes subordonnées

Le montant des intérêts payés sur l'emprunt participatif pour l'exercice 2016 s'élève à : 456 milliers d'Euros.

2. Résultats sur titres à revenu variable

Néant.

3. Commissions

	Charges	Produits
Établissements de crédit	89	0
Clientèle	1,034	24,819
Titres	994	17,345
Opérations de Hors Bilan	401	183
Prestations de services	0	1,514
Totaux	2,518	43,860

4. Frais de personnel

Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages	26,114
Jetons de présence	100
Indemnités de fonction d'administrateur	6,323
Charges de retraite	3,115
Caisses sociales monégasques et Assedic	2,831
Autres et assurances du personnel	822
Fonds sociaux	240
Total	39,545

Une partie des bonus distribués à notre personnel est soumise à des conditions d'éligibilité, d'attribution et comporte une période d'acquisition de droits. Lorsque la période d'acquisition des droits couvre plusieurs exercices, la charge est étalée pendant la durée comprise entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition.

5. Solde en profit des corrections de valeur sur créances et hors bilan (coût du risque)

	Perte	Profit
Dotations aux provisions pour créances douteuses sur la clientèle	324	0
Reprises de provisions sur la clientèle	0	7
Solde en pertes		318
	324	324

6. Résultat Exceptionnel

Les charges exceptionnelles de l'année enregistrent principalement des refacturation de frais exceptionnels ainsi que des erreurs opérationnelles. Les produits exceptionnels recueillent principalement une régularisation sur des frais d'exercices précédents.

VII. Autres informations

1. Contrôle Interne

Notre établissement a adressé au Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel le rapport annuel de l'exercice 2016 sur le contrôle interne. Ce rapport a été établi en application des articles 258 à 266 de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

2. Effectif

Au 31 décembre 2016, l'effectif se compose de 200 salariés, soit une augmentation de 3% par rapport à 2015 (9 CDD représentant 4,5% des effectifs salariés, soit -50% comparé à 2015 ; et 191 CDI) comprenant 152 cadres (soit 76% de l'effectif) et 48 employés ou gradés.

3. Proposition d'affectation des résultats de l'exercice (en milliers d'euros)

- le Bénéfice de l'exercice 2016	8,643
- le Report à nouveau	36,469
Montant à affecter	45,112
- Dividendes	0
- Réserves Statutaires	0
- Report à nouveau	45,112
	45,112

4. Résultats des 5 derniers exercices (en milliers d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016
Bénéfice net	4 662	5 681	6 256	7 253	8 643

5. Évènements Post clôture

Aucun évènement post clôture significatif n'est à signaler.

RAPPORT GÉNÉRAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2014 pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à	4.328.599.920,27 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt de	8.642.971,96 € €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2016, le bilan au 31 décembre 2016, le compte

de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

À notre avis, les états financiers au 31 décembre 2016, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2016 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 28 avril 2017.

Claude TOMATIS
Commissaire aux Comptes

Vanessa TUBINO
Commissaire aux Comptes

RAPPORT SPÉCIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2016 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

I. OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE DU 5 MARS 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché comportant une série de prestations, fournitures ou travaux successifs, de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations pendant l'exercice 2016, vous est décrite dans le rapport présenté par votre Conseil d'administration. Nous n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

II. ASSEMBLÉES TENUES PENDANT L'EXERCICE 2016

Pendant l'exercice sous revue, vous avez été réunis en :

- assemblée générale ordinaire le 10 mai 2016 à l'effet :
 - d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
 - de renouveler le mandat de trois administrateurs ;
 - de donner quitus entier et définitif à un administrateur.
- assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 5 décembre 2016 afin de nommer un nouvel administrateur.
- assemblée générale extraordinaire le même jour à l'effet de refondre les statuts dans leur ensemble.

Pour ces assemblées, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à leurs tenues,
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 28 avril 2017.

Claude TOMATIS
Commissaire aux Comptes

Vanessa TUBINO
Commissaire aux Comptes

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 mars 2018
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	282,52 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.981,61 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 mars 2018
Monaco International Part Euro	11.03.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.461,54 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.384,31 USD
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.098,51 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.779,96 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.110,76 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.486,69 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.477,59 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.450,86 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.155,02 EUR
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.422,17 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.442,81 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.348,03 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.547,80 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	653,33 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.046,04 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.532,57 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.895,87 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.657,76 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	987,25 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.639,47 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.464,51 EUR
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	68.283,90 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	707.978,15 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 9 mars 2018
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.246,88 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.102,07 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.251,46 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.127,68 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.102,39 EUR
Monaction International Part H USD	05.07.2016	C.M.G.	C.M.B.	1.288,27 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13 mars 2018
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.863,08 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

